



Direction des affaires juridiques
et de la commande publique
Service Juridique

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU CHER

Commission permanente du 19 novembre 2018

N° 23 - 2018
publié le 30 novembre 2018

Délibérations de la commission permanente du 19 novembre 2018

Sommaire

	Page
I- <u>AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT</u>	
1- POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES	
Attribution de subventions	
Avenants aux contrats d'opérations	8
2- BERRY NUMERIQUE	
Conventions de gestion et de financement	12
3- AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE	
Répartition du solde de la dotation 2017	14
4- CHER-INGENIERIE DES TERRITOIRES	
Avenant à la convention de mutualisation	16
 II- <u>SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE</u>	
 <i>Action sociale de proximité</i>	
5- LUTTE CONTRE LA PRECARITE	
Individualisation de subvention	18
 <i>Enfance, Santé, Famille</i>	
6- ENFANCE SANTE FAMILLE	
Individualisation de subvention	20

7- AIDE SOCIALE A L'ENFANCE	
Remise de dette.....	22

8- AIDE A DOMICILE AUX FAMILLES	
Convention pluripartite départementale	24

Habitat / Insertion / Emploi

9- POLITIQUE DE L'HABITAT	
Financement du Fonds de Solidarité pour le Logement	
Charte départementale de l'Habitat social.....	26

10- POLITIQUE DE L'HABITAT	
PIG "Maintien à Domicile"	29

11- ACTIONS DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION	
Attribution de participation.....	31

12- FONDS SOCIAL EUROPEEN	
Attribution de subventions.....	34

13- FONDS D'AIDE AUX JEUNES	
Financement	38

14- ÉCHANGE DE DONNÉES PORTANT SUR L'ORIENTATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES ALLOCATAIRES DU RSA	
Convention avec Pôle Emploi	40

15- ACCES A L'EMPLOI DES DEMANDEURS RENCONTRANT DES FREINS SOCIAUX ET PROFESSIONNELS	
Avenant à la convention de coopération avec Pôle Emploi.....	43

Personnes âgées / Personnes handicapées

16- MISE EN PLACE DE LA CARTE MOBILITE INCLUSION	
Avenant à la convention	46

17- ACTUALISATION DES MOYENS HUMAINS MIS A DISPOSITION DU GIP-MDPH	
Avenant à la convention constitutive du GIP-MDPH.....	49

18- MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'INFORMATION HARMONISE MDPH	
Convention avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et le GIP-MDPH.....	52

19- COLLOQUE DU MAINTIEN A DOMICILE	
Demande de subvention LEADER.....	54

20- DISPOSITIF MAIA	
Avenants aux conventions pluriannuelles avec l'Agence Régionale de Santé.....	56

21- ACTIONS DE PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DANS LE CADRE DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS	
Mise en oeuvre des projets	59

Équipement, contrôle et tarification des établissements

22- CONTRATS PLURIANNUELS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) AVEC LES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD).....	61
---	----

III- ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE

Archives

23- VIE ASSOCIATIVE	
Anciens combattants	
Attribution d'une subvention départementale.....	63

Culture

24- ACQUISITION D'OUVRAGES POUR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER	
Autorisation du président à signer les accords-cadres.....	65

25- ACQUISITION ET GESTION DES ABONNEMENTS, JOURNAUX, PERIODIQUES, REVUES POUR LES BESOINS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	
Autorisation à signer l'accord-cadre	67

26- LEZ'ARTS Ô COLLEGE	
Attribution de subvention	
TREAC	
Conventions de partenariat	69

Education

27- COLLEGES JEAN ROSTAND A SAINT-GERMAIN-DU-PUY ET SAINT-EXUPERY A BOURGES Rénovation des sanitaires.....	72
28- REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE A UN COLLEGE.....	74
29- CONVENTIONS BILATERALES 2018 AVEC LES COLLEGES Avenant	76
30- FONDS D'AIDE A LA RESTAURATION (FAR) Subventions à verser à deux collèges	79
31- COLLEGE AXEL KAHN Désignation des personnalités qualifiées.....	81
32- ELEVES DU PREMIER DEGRE Attribution de subventions	83
33- FONDS DE CONCOURS CONCERNANT L'INTERNAT DE VIERZON Avenant et convention	86

IV- ÉCONOMIE / TOURISME

54- RETRAIT DES DECISIONS RELATIVES A L'ASSOCIATION BOURGES TECHNOPOLE.....	141
--	-----

Tourisme

34- SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) "LES MILLE LIEUX DU BERRY" Avenant n° 2 au contrat de délégation de service public.....	89
--	----

V- AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE / LABORATOIRE

Agriculture

35- AIDE A LA REALISATION DE BATIMENTS AGRICOLES POUR LES JEUNES AGRICULTEURS ANIMATION DU TERRITOIRE.....	91
--	----

Eau

36- REGLEMENT DE SURVEILLANCE, DE PREVISION ET DE TRANSMISSION DE L'INFORMATION SUR LES CRUES SPC LOIRE-CHER-INDRE	
Avis	95

Environnement

37- ESPACES NATURELS ET EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE POUR LES COLLEGES DU CHER	
Attribution de subventions.....	97

Laboratoire

38- ACQUISITION DE KITS DE DIAGNOSTIC IMMUNOSEROLOGIQUE ET PCR EN SANTE ANIMALE	
Autorisation du président à signer les accords-cadres.....	100

VI- INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

Patrimoine immobilier

39- ACQUISITION D'UNE PROPRIETE	
Commune de BRUERE-ALLICHAMPS	103
40- CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER	
Commune de SAINT-DOULCHARD.....	105
41- CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER	
4 rue Didier Daurat à BOURGES	107
42- CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER	
Site Guerry à BOURGES	110
43- CESSION DE DEUX PARCELLES A DES RIVERAINS	
Commune de SAINT-GERMAIN-DU-PUY	113
44- CESSION DE PARCELLES A UN RIVERAIN	
Commune de CHARENTON-DU-CHER	116

45- MISE EN SECURITE INCENDIE ET RESTRUCTURATION DE LA DPAVS BOURGES	
Approbation de l'avant projet définitif	118
46- FOURNITURE DE PRODUITS DE GRANDE DISTRIBUTION	
Autorisation à signer l'accord-cadre	120

Routes

47- FOURNITURE ET TRANSPORT DE GRANULATS POUR ENDUITS SUPERFICIELS	
Autorisation à signer l'accord-cadre	122

VII- ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / FINANCES

Finances

48- GARANTIE D'EMPRUNT SA France Loire Avenant à la convention de transfert de lignes de prêts Diverses communes du Cher	124
49- GARANTIE D'EMPRUNT SA France Loire Réhabilitation de 12 logements Commune de MASSAY	127
50- GARANTIE D'EMPRUNT PEP 18 Renégociation de prêt avec la Caisse d'Épargne Commune de VIERZON	131

Solidarité internationale

51- ACTEURS LOCAUX DE SOLIDARITE INTERNATIONALE	135
---	-----

Cabinet

52- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS Manifestations d'intérêt local	136
--	-----

Service des Assemblées

53- REPRESENTATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Conseil d'administration de l'agence de développement du tourisme
et des territoires du Cher (AD2T) 139

POINT N° 1

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT

**POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
Attribution de subventions
Avenants aux contrats d'opérations**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, L.1111-10, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la délibération n° AD 82/2016 du Conseil départemental du 13 juin 2016, relative à la définition d'une nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu la délibération n° AD 101/2016 du Conseil départemental du 17 octobre 2016, relative à la mise en œuvre de la nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu la délibération n° AD 83/2017 du Conseil départemental du 19 juin 2017 relative au contrat de territoire conclu avec la communauté de communes Terres du Haut Berry et les communes des AIX D'ANGILLON, d'HENRICHEMONT et de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017, portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD 3/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, respectivement relatives à l'aménagement du territoire et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 89/2018 du Conseil départemental du 18 juin 2018, relative au vote du budget supplémentaire 2018 ;

Vu la délibération n° AD 96/2018 du Conseil départemental du 18 juin 2018 relative au contrat de territoire conclu avec la communauté de communes Sauldre et Sologne et les communes d'AUBIGNY-SUR-NERE, d'ARGENT-SUR-SAUDRE et de LA CHAPELLE D'ANGILLON ;

Vu la délibération n° AD 139/2018 du Conseil départemental du 15 octobre 2018 relative à l'avenant au contrat de territoire conclu avec la communauté de communes Terres du Haut Berry, les communes des AIX D'ANGILLON, d'HENRICHEMONT et de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY ;

Vu sa délibération n° CP 48/2015 du 2 mars 2015 relative au contrat d'opération 2015-2017 conclu avec la commune de SANCERRE ;

Vu sa délibération n° CP 86/2016 du 23 mai 2016 relative au contrat d'opération 2016-2018 conclu avec la commune de SAINTE-SOLANGE ;

Vu sa délibération n° CP 195/2016 du 12 septembre 2016 relative au contrat d'opération 2016-2018 conclu avec la commune de SOULANGIS ;

Vu sa délibération n° CP 166/2017 du 25 septembre 2017 relative à l'avenant n° 1 au contrat d'opération 2015-2017 conclu avec la commune de SANCERRE ;

Vu sa délibération n° CP 221 /2017 du 27 novembre 2017 relative au contrat de ville-centre SAINT-AMAND-MONTROND, communauté de communes Cœur de France, CHARENTON-DU-CHER ;

Vu sa délibération n° CP 201/2018 du 24 septembre 2018 relative à l'avenant au contrat de ville-centre SAINT-AMAND-MONTROND, communauté de communes Cœur de France, CHARENTON-DU-CHER ;

Vu le contrat départemental d'opération 2015-2017 signé, le 6 mars 2015, avec la commune de SANCERRE pour les travaux d'aménagement de la traversée du hameau de Chavignol ;

Vu le contrat départemental d'opération 2016-2018 signé le 29 juin 2016, avec la commune de SAINTE-SOLANGE pour les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes ;

Vu le contrat départemental d'opération 2016-2018 signé le 4 novembre 2016, avec la commune de SOULANGIS pour les travaux de réhabilitation et d'extension des bâtiments scolaires et périscolaires ;

Vu l'avenant n° 1 au contrat départemental d'opération 2015-2017 signé le 19 octobre 2017, avec la commune de SANCERRE pour les travaux d'aménagement de la traversée du hameau de Chavignol ;

Vu le contrat de ville-centre et l'avenant au contrat de ville-centre conclu avec la ville de SAINT-AMAND-MONTROND, la communauté de communes Cœur de France, et la commune de CHARENTON-DU-CHER ;

Vu le contrat de territoire conclu avec la communauté de communes Terres du Haut Berry, les communes des AIX D'ANGILLON, d'HENRICHEMONT et de SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY et son avenant ;

Vu le contrat de territoire conclu avec la communauté de communes Sauldre et Sologne et les communes d'AUBIGNY-SUR-NERE, d'ARGENT-SUR-SAUDRE et de LA CHAPELLE D'ANGILLON ;

Vu le rapport du président et les projets d'avenants qui y sont joints ;

Considérant les projets reçus en application des contrats de ville-centre, de leurs avenants et des contrats de territoire dont la liste est jointe en annexe 1 ;

Considérant le retard pris par les travaux d'aménagement de la traversée du hameau de Chavignol à SANCERRE, de réhabilitation de la salle des fêtes à SAINTE-SOLANGE, de réhabilitation et d'extension des bâtiments scolaires et périscolaires à SOULANGIS et qui font l'objet d'un financement du Département dans le cadre de contrats d'opérations ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Contrats de ville-centre et de territoire – attribution de subventions

- **d'individualiser**, sur l'autorisation de programme « Développement du territoire 2017-2020 », au titre des contrats de ville-centre et de territoire et de leurs avenants, **220 000 €** de subventions pour financer les projets portés par les maîtres d'ouvrage dont la liste est jointe en annexe,

Contrats d'opération - avenants

- **d'approuver** les avenants aux contrats d'opération, joints en annexe, et conclus avec les communes de SAINTE-SOLANGE, SANCERRE et SOULANGIS,

- **d'autoriser** le président à signer ces documents.

Code programme : 2005P171
Code enveloppe : 2005P171E57
Code opération : 2005P1710148
Nature analytique : 1144 - Subv. équipt versée aux Cnes struct. Intercommunales (bât instal) : 204142
Code imputation budgétaire : 204142/74

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 27 novembre 2018

Acte publié le : 27 novembre 2018

POINT N° 2

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT

**BERRY NUMERIQUE
Conventions de gestion et de financement**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1425-1 et suivants, L.3211-1 et L.3211-2, L.5721-1 et suivants ;

Vu la délibération n° AD 62/2012 du Conseil général du 26 juin 2012 relative à l'approbation du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) du Cher ;

Vu la délibération n° AD 86/2012 du Conseil général du 15 octobre 2012 relative à l'adhésion du Conseil général du Cher à Numeric18 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017, portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-1-1414 du 24 octobre 2013 portant création du syndicat mixte ouvert (SMO) Numeric 18 ;

Vu sa délibération n° CP 89/2017 du 15 mai 2017 relative à la modification des statuts du SMO Touraine Cher Numérique et la création du SMO Berry Numérique ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions qui y sont joints ;

Considérant la pertinence de passer une conventions de gestion avec Berry Numérique dans une logique de mutualisation de moyens et de service ;

Considérant l'importance de la poursuite des actions engagées en matière d'aménagement numérique du territoire et la nécessité de participation au financement de l'ensemble des acteurs publics ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** le contenu de la convention de gestion entre le Conseil départemental du Cher et le SMO Berry Numérique, annexée à la présente délibération,

- **d'approuver** le contenu de la convention de financement entre le Conseil départemental du Cher et le SMO Berry Numérique, annexée à la présente délibération,

- **d'autoriser** M. le président à signer ces deux conventions.

VOTE : adopté (19 pour, 1 non participation).

M. BARNIER ne prend pas part au vote.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 27 novembre 2018

Acte publié le : 27 novembre 2018

POINT N° 3

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT

**AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE
Répartition du solde de la dotation 2017**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et R.2334-10 et suivants ;

Vu la note d'information ministérielle du 23 avril 2018 relative à la répartition des amendes (INTB1809216N) ;

Vu la délibération n° AD 261/2002 du Conseil général du 2 décembre 2002 relative au vote du budget primitif 2003, décidant de porter de 35 à 50 % du montant HT des travaux le taux de subvention des projets retenus au titre de la répartition du produit des amendes de police ;

Vu la délibération n° AD 82/2016 du Conseil départemental du 13 juin 2016, relative à la définition d'une nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu la délibération n° AD 101/2016 du 17 octobre 2016 relative à la mise en œuvre de la nouvelle politique d'aménagement du territoire ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017, portant délégation à la commission permanente pour répartir le produit des amendes de police en matière de circulation routière pour les communes de moins de 10 000 habitants : établissement de la liste des bénéficiaires et fixation du montant des attributions selon l'urgence et le coût des travaux à réaliser ;

Vu les délibérations n° AD 3/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, respectivement relatives à l'aménagement du territoire et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° CP 202/2018 de la commission permanente du 24 septembre 2018, relative à la répartition d'une partie de la dotation 2017 du produit des amendes de police relatives à la circulation routière ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que, par lettre du 15 mai 2018, Mme la préfète a informé le président du Conseil départemental que le montant des crédits affectés au Département au titre de la répartition de la dotation 2017, pour les communes de moins de 10 000 habitants et leurs groupements de moins de 10 000 habitants auxquels les communes ont transféré la totalité de leurs compétences en matière de voies communales, de transport en commun et de parcs de stationnement, s'élève à 216 198 € ;

Considérant les projets présentés relevant de la liste des projets éligibles définis dans la nouvelle politique d'aménagement des territoires ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de procéder** à la répartition du solde de la dotation 2017 du produit des amendes de police, pour les projets figurant dans la liste jointe en annexe, relatives à la circulation routière à hauteur de **19 825,10 €**

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 novembre 2018

Acte publié le : 26 novembre 2018

POINT N° 4

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / TRANSPORT

**CHER-INGENIERIE DES TERRITOIRES
Avenant à la convention de mutualisation**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3211-1, L.3211-2 et L.5511-1 ;

Vu la délibération n° AD 35/2015 du Conseil général du 13 janvier 2015, relative à la création de l'agence d'ingénierie départementale du Cher et approuvant ses statuts ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017, portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD 3/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, respectivement relatives à l'aménagement du territoire et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 30/2016 du 1^{er} février 2016 approuvant la convention de mutualisation entre le Conseil départemental du Cher et l'agence d'ingénierie départementale du Cher « Cher-Ingénierie des territoires » ;

Vu l'article 28 des statuts de Cher-Ingénierie des territoires ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant à la convention de mutualisation qui y est joint ;

Considérant qu'il est nécessaire de reconduire cette convention de mutualisation qui définit les conditions de contribution des directions du Conseil départemental à la réalisation des prestations réalisées par l'agence pour ses membres, et le mode de rémunération de ces prestations par l'agence au Conseil départemental ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'avenant n° 1, ci-joint, à la convention de mutualisation avec Cher-Ingénierie des territoires,
- **d'autoriser** le président à signer ce document.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 27 novembre 2018

Acte publié le : 27 novembre 2018

POINT N° 5

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

LUTTE CONTRE LA PRECARITE
Individualisation de subvention

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3, L.3312-7 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu la délibération n° AD 10/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 relative à l'action sociale de proximité ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le projet de « Lavomatic » déposé par l'association Banque Alimentaire du Cher ;

Considérant que l'action ainsi soutenue favorise le lien social, la lutte contre les exclusions et la précarité ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'attribuer 3 000 € de subvention supplémentaire, en fonctionnement, à l'association Banque Alimentaire du Cher afin de participer à l'action « Lavomatic ».

Code programme : 2006P025

Code opération : 2006P025O006

Nature analytique : Subvention de fonc.personnes assoc. organis.privés divers

Imputation budgétaire : 6574//58

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 novembre 2018

Acte publié le : 26 novembre 2018

POINT N° 6

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**ENFANCE SANTE FAMILLE
Individualisation de subvention**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.221-1 et L.222-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu la délibération n° AD 11/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 relative à l'enfance, la santé et la famille ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 60/2018 du Conseil départemental du 9 avril 2018 relative à l'individualisation de subventions au titre de la politique de cohésion sociale et des solidarités ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que les demandes de subventions associatives présentent un intérêt départemental et que les actions soutenues contribuent à la protection de l'enfance et de la jeunesse ;

Considérant l'intérêt de l'action développée par l'association After the Crescent auprès des jeunes publics du Cher et le partenariat mis en place avec le Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

– **d'attribuer**, au titre de la politique enfance, santé, famille, une subvention de fonctionnement de **1 800 €** à l'association After the Crescent pour soutenir l'édition 2018 de la « tournée des petites oreilles ».

Code programme : 2005P077

Code opération : 2005P077O021

Nature analytique : subvention de fonc.personnes assoc. organis.privés divers

Imputation budgétaire : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 27 novembre 2018

Acte publié le : 27 novembre 2018

POINT N° 7

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

AIDE SOCIALE A L'ENFANCE
Remise de dette

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3321-1-10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-1 et L.123-2 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières ;

Vu la délibération n° AD 11/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 relative à l'enfance, la santé et la famille ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'il convient de donner suite à une demande de remise de dette pour une participation financière d'une mère aux frais d'entretien de ses deux enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance ;

Considérant la situation de grande précarité de la mère de famille ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'accorder** une remise de dette pour une participation financière aux frais d'entretien d'une mère pour ses deux enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance, au regard de la situation de la personne concernée, pour un montant total de **975 €**, tel qu'il figure au tableau ci-joint.

Code programme : 2005P077
Code opération : 2005P077O016
Nature analytique : Remise gracieuse exceptionnelle
Imputation budgétaire : 6747

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 27 novembre 2018

Acte publié le : 27 novembre 2018

POINT N° 8

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**AIDE A DOMICILE AUX FAMILLES
Convention pluripartite départementale**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.221-1, L.222-1 à L.222-3 ;

Vu la délibération n° AD 36/2017 du Conseil départemental du 30 janvier 2017 approuvant le règlement départemental d'action sociale (RDAS) ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 11/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 relative à l'enfance, la santé et la famille ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 102/2018 du Conseil départemental du 18 juin 2018 modifiant le livre 3 du RDAS relatif au soutien à la parentalité et à la protection de l'enfance ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que les dispositions de cette nouvelle convention permettront de poursuivre la politique d'action sociale mise en place par les signataires ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention d'aide à domicile aux familles, ci-jointe, conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales du Cher et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire et trois associations d'aide à domicile : l'association Atout'âge, l'association du service à domicile – Fédération d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) et l'association familiale à domicile du Cher AFADO 18,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer ce document.

Code programme : 2005P077

Code opération : 2005P077O014

Nature analytique : Cotisations adhésion + autres prestations

Imputation budgétaire : 6514

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 27 novembre 2018

Acte publié le : 27 novembre 2018

POINT N° 9

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**POLITIQUE DE L'HABITAT
Financement du Fonds de Solidarité pour le Logement
Charte départementale de l'Habitat social**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement, permettant la mise en œuvre d'un fonds de solidarité pour le logement (FSL) ;

Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment l'article 65 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

Vu la délibération n° AD 16/2005 du Conseil général du 31 janvier 2005 relative au vote du budget primitif 2005 portant notamment création du fonds de solidarité pour le logement (FSL) ;

Vu la délibération n° AD 110/2016 du Conseil départemental du 17 octobre 2016 approuvant la charte départementale de l'habitat social pour une mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature, pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu sa délibération n° CP 175/2017 du 25 septembre 2017 approuvant les conventions relatives à la contribution financière de ADOMA, France Loire et la CAF du Cher au fonds de solidarité pour le logement ;

Vu sa délibération n° CP 234/2017 du 27 novembre 2017 approuvant la convention relative à la contribution financière de l'Office Public de l'Habitat du Cher au fonds de solidarité pour le logement ;

Vu les délibérations n° AD 8/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, respectivement relatives à l'habitat et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 44/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative à l'adoption du nouveau règlement intérieur du fonds de solidarité pour le logement ;

Vu le rapport du président et les projets d'avenants qui y sont joints ;

Considérant l'intérêt pour le Conseil départemental d'agir dans le cadre des missions logement qu'il s'est fixé ;

Considérant la nécessité de formaliser le financement du fonds de solidarité pour le logement (FSL) dans le cadre d'avenants avec les partenaires ;

Considérant la demande de l'OPH du Cher, qui réunit les conditions d'octroi d'une aide départementale ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

– **d'approuver** les avenants n° 1 ci-joints aux conventions signées avec ADOMA le 7 novembre 2017, France Loire le 11 décembre 2017, l'OPH du Cher le 21 décembre 2017 et la CAF du Cher le 7 décembre 2017, relatifs aux contributions 2018 de ces organismes au Fonds de Solidarité pour le Logement pour un montant global de **481 897,60 €** réparti comme suit :

- ADOMA (annexe1)	1 500,00 €
- France Loire (annexe 2)	33 202,80 €
- OPH du Cher (annexe 3)	32 194,80 €
- CAF du Cher (annexe 4)	415 000,00 €

– **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer ces documents,

– **d’attribuer** à l’Office Public de l’Habitat (OPH) du Cher, les subventions suivantes :

Bénéficiaire	Objet	Montant des travaux HT	Taux	Subvention arrondie
OPH du Cher	Adaptation d’un logement situé 33 place Jacques Brel à SAINT AMAND-MONTROND	4 627 €	30 % plafonné à 4 000 €	1 200 €
	Adaptation d’un logement et mise en place d’une rampe d’accès extérieure - situé 33 impasse Sainte-Marthe à HENRICHEMONT	4 043 €	50 % plafonné à 10 000€	2 022 €
	Total	8 670 €		3 222 €

Imputation budgétaire : 7476/58

Code programme : FONDSOC

Nature analytique : 3598-participation de Sécur.Sociale organis.mutualistes : 7476

Code opération : FONDSOC003

Code programme : HABITAT

Code opération : HABITATO072

Nature analytique : 3529 - Subv équipement versée organismes publics divers (bât instal) : 204182

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 novembre 2018

Acte publié le : 26 novembre 2018

POINT N° 10

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**POLITIQUE DE L'HABITAT
PIG "Maintien à Domicile"**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3321-1-10 ;

Vu la délibération n° AD 92/2017 du Conseil départemental du 19 juin 2017, approuvant le programme d'intérêt général (PIG) « maintien à domicile » ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu les délibérations n° AD 8/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, respectivement relatives à l'habitat et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 45/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, approuvant l'avenant n° 1 à la convention relative au programme d'intérêt général (PIG) « maintien à domicile » ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les demandes d'aides formulées dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG) « maintien à domicile » ;

Considérant que la Région procédera chaque fin d'année, au reversement des sommes dues au vu d'un état récapitulatif des aides versées ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer** aux bénéficiaires du PIG « maintien à domicile », un montant total de **21 578 €** au titre des travaux d'adaptation des logements, dont le détail figure dans le tableau, ci-joint.

Imputation budgétaire :

Code programme : HABITAT

Nature analytique : 204/20422/72 - subv équipement versée organismes, personnes de droit privé
bâtiments installations - 20422

Code opération : HABITATO070

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 novembre 2018

Acte publié le : 26 novembre 2018

POINT N° 11

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**ACTIONS DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION
Attribution de participation**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu la 3^e partie du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3321-1-10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.115-2 ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la délibération n° AD 38/2015 du Conseil général du 12 janvier 2015 approuvant le programme départemental d'insertion (PDI) 2015-2017 ;

Vu les délibérations n° AD 36/2017 du Conseil départemental du 30 janvier 2017 et n° AD 102/2018 du 18 juin 2018 modifiant le règlement départemental d'aide sociale (RDAS) ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature, approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 144/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 approuvant la prolongation d'une année du programme départemental d'insertion (PDI) et du pacte territorial pour l'insertion (PTI) 2015 – 2017 ;

Vu les délibérations n° AD 9/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, respectivement relatives à l'insertion, au RSA et au fonds d'aide aux jeunes, et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant que l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté (allocataires du RSA, personnes à revenus modestes, jeunes) concourt à la réalisation de l'impératif national de lutte contre la pauvreté et les exclusions ;

Considérant que les politiques d'insertion pour les allocataires et leurs ayants-droit relèvent de la responsabilité des Départements ;

Considérant les évolutions de la politique d'insertion recentrant l'offre d'insertion vers des actions d'insertion professionnelle et d'accès à l'emploi ;

Considérant la problématique de mobilité rencontrée par les allocataires du RSA pour accéder aux emplois ou aux services ;

Considérant la subvention globale fonds social européen déléguée pour la période 2015-2020 au Département en qualité d'organisme intermédiaire ;

Considérant la nécessité de maintenir une offre d'insertion par l'activité économique sur le territoire de SAINT-AMAND-MONTROND par le biais d'une participation supplémentaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'avenant n° 1, ci-joint, à la convention initiale de mandatement service d'intérêt économique général (SIEG) désignée ci-dessous, augmentant de 7 000 € la participation du département :

STUCTURE	ACTION	FINANCEMENT 2018
Association « le Relais »	Atelier et Chantier d'Insertion SAINT-AMAND-MONTROND	34 726 €

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer ce document.

Code programme : 2005P114
Code opération : 2005P144O010
Nature analytique : Autres participations : 6568
Imputation budgétaire : 2876 – 017/6568/9/566

VOTE : adopté (19 pour, 1 non participation).

Mme LALLIER ne prend pas part au vote.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 27 novembre 2018

Acte publié le : 27 novembre 2018

POINT N° 12

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**FONDS SOCIAL EUROPEEN
Attribution de subventions**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.121-1, L.263-1 à L.263-2-1 ;

Vu le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil ;

Vu le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

Vu la décision de la commission européenne du 10 octobre 2014 approuvant le programme opérationnel national du fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en métropole ;

Vu le courrier du préfet de région du 7 août 2014 notifiant au Conseil général le montant de l'enveloppe de crédits du FSE qu'il pourra gérer sous la forme d'une subvention globale ;

Vu la délibération n° AD 38/2015 du Conseil général du 13 janvier 2015 approuvant le plan départemental d'insertion (PDI) pour la période 2015-2017 et la délibération n° AD 148/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 le prolongeant d'un an ;

Vu la délibération n° AD 111/2015 du Conseil départemental du 19 octobre 2015 approuvant le règlement interne du Fonds Social Européen et les délibérations du Conseil départemental n° AD 50/2016 du 14 mars 2016, n° AD 89/2017 du 19 juin 2017 et n° AD 101/2018 du 18 juin 2018 le modifiant ;

Vu les délibérations n° AD 36/2017 du Conseil départemental du 30 janvier 2017 et n° AD 102/2018 du Conseil départemental du 18 juin 2018 approuvant le règlement départemental d'aide sociale (RDAS) ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), autoriser le président à solliciter les subventions pour le compte du département et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 9/2018 du 29 janvier 2018 relative à l'insertion, au revenu de solidarité active et au fonds d'aides aux jeunes ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 24/2018 du 12 mars 2018 approuvant la convention de subvention globale 2018-2020 et autorisant le président à la signer ;

Vu l'avis émis par le comité interne de suivi FSE réuni les 11 mai et 13 septembre 2018 ;

Vu les avis émis par l'autorité de gestion déléguée, relatifs à ces dossiers ;

Vu le rapport du président et ses annexes ;

Considérant la politique mise en œuvre par le Département dans le domaine de l'insertion ;

Considérant les crédits que le Département gère au titre de la convention de subvention globale Fonds social européen ;

Considérant que les demandes de financement au titre du fonds social européen sont conformes aux règles européennes et nationales, au règlement FSE et qu'elles répondent aux critères définis dans les appels à projet ;

Après avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à déposer des dossiers de demande de subvention pour la programmation 2014-2020 au titre du fonds social européen (FSE),

- **de valider** les plans de financements des projets détaillés en annexe 1,

- **d'approuver** les subventions pour les projets détaillés en annexe 1,

- **d'approuver** les actes relatifs à l'attribution des subventions détaillées en annexe 1 en qualité de gestionnaire de la subvention globale FSE, conformément aux modalités conventionnelles fixées,

- **d'approuver** les actes relatifs à l'attribution des subventions détaillées en annexe 1 en qualité de bénéficiaire de la subvention FSE, pour ce qui concerne les demandes déposées par le Conseil départemental du Cher, conformément aux modalités conventionnelles fixées,

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer les actes relatifs à l'attribution de subvention au titre du Fonds social européen pour les projets détaillés dans le tableau figurant en annexe 1 en qualité de gestionnaire de la convention de subvention globale FSE, conformément aux modalités conventionnelles fixées,

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer les actes relatifs à l'attribution de subvention au titre du fonds social européen pour les projets détaillés en annexe 1 en qualité de bénéficiaire de la subvention FSE, pour ce qui concerne les demandes de subvention déposées par le Conseil départemental, conformément aux modalités conventionnelles fixées.

Codes opération recettes : FSEE11 Recettes FSE 2018 2020
Nature analytique : 1818 Fonds Social Européen
Imputation budgétaire : 74 771

Codes opération dépenses : FSEE09 Dépenses FSE 2018 2020
Nature analytique : subvention de fonctionnement personnes, associations, organismes privés divers
Imputation budgétaire : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 27 novembre 2018

Acte publié le : 27 novembre 2018

POINT N° 13

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**FONDS D'AIDE AUX JEUNES
Financement**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.263-3 et L.263-4 ;

Vu la loi d'orientation n° 98-657 du 9 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment l'article 51 relatif aux fonds d'aide aux jeunes ;

Vu la délibération n° AD 16/2005 du Conseil général du 31 janvier 2005 relative au vote du budget primitif 2005, portant notamment création du fonds d'aide aux jeunes (FAJ) ;

Vu la délibération n° AD 85/2016 du Conseil départemental du 13 juin 2016 relative à l'adoption du nouveau règlement intérieur du fonds d'aide aux jeunes et de l'aide à l'autonomie des étudiants ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 9/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, respectivement relatives à l'insertion, au revenu de solidarité active et au fonds d'aide aux jeunes et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 235/2017 du 27 novembre 2017 approuvant la convention relative à la contribution financière de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher au Fonds d'Aide aux Jeunes et à l'Aide à l'Autonomie des Etudiants ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant n° 1 à la convention du 7 décembre 2017 qui y est joint ;

Considérant la nécessité de formaliser, sous forme d'un avenant n° 1, la contribution financière de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher au Fonds d'Aide aux Jeunes ainsi qu'à l'Aide à l'Autonomie des Etudiants, pour l'année 2018, d'un montant de **110 000 €**;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

– **d'approuver** l'avenant n° 1, ci-joint, à la convention du 7 décembre 2017, relatif à la contribution financière de la Caisse d'Allocations Familiales du Cher au Fonds départemental d'Aide aux Jeunes, ainsi qu'à l'Aide à l'Autonomie des Etudiants, pour un montant de **110 000 €**

– **d'autoriser** le président à signer ce document.

Code programme : FONDSOC
Code opération : FONDSSOCO002
Nature analytique : Participation de sécu. sociale organis. mutualistes : 7476
Imputation budgétaire : 7476/58

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 novembre 2018

Acte publié le : 26 novembre 2018

POINT N° 14

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**ÉCHANGE DE DONNÉES PORTANT SUR L'ORIENTATION ET
L'ACCOMPAGNEMENT DES ALLOCATAIRES DU RSA
Convention avec Pôle Emploi**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3321-1-10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.121-1, L.262-32 et R.262-116-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L.242-4 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

Vu le décret n° 2011-2096 du 30 décembre 2011 portant modification et création de traitements automatisés de données à caractère personnel relatifs au revenu de solidarité active ;

Vu le protocole national ADF/DGEFP/Pôle Emploi du 1^{er} avril 2014 ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;

Vu la délibération n° AD 38/2015 du Conseil général du 13 janvier 2015 approuvant le programme départemental d'insertion et le pacte territorial de l'insertion 2015-2017 ;

Vu les délibérations n° AD 9/2017 et n° AD 31/2017 du Conseil départemental du 30 janvier 2017, respectivement relatives à l'insertion et au revenu de solidarité active (RSA) ;

Vu les délibérations n° AD 36/2017 et n° AD 89/2018 du Conseil départemental des 30 janvier 2017 et 18 juin 2018 modifiant le règlement départemental d'aide sociale (RDAS) ;

Vu la délibération n° AD 117/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 1 à la convention d'orientation et d'accompagnement des allocataires du RSA du 9 juin 2016 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 144/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 approuvant la prolongation d'une année du Programme Départemental d'Insertion et du Pacte Territorial d'Insertion ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 293/2015 du 9 novembre 2015 approuvant et autorisant la signature de la convention d'orientation et d'accompagnement des allocataires du RSA, signée le 9 juin 2016 ;

Vu sa délibération n° CP 148/2018 du 9 juillet 2018 approuvant la convention avec Pôle Emploi ;

Vu le rapport du président et le projet de convention ainsi que la demande d'adhésion au traitement des données à caractère personnel qui y sont joints ;

Considérant le contexte d'évolution de la politique départementale d'insertion ;

Considérant la volonté du Département de signer une convention avec Pôle Emploi permettant un échange de données personnelles dans le respect de l'article R.262-116-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) et d'adhérer au traitement de données à caractère personnel relatif à l'orientation et l'accompagnement des allocataires du revenu de solidarité active pour le département du Cher ;

Considérant la nécessité de disposer d'une interface de données avec Pôle Emploi dans le logiciel métiers SOLIS permettant ainsi une lisibilité et une réactivité du suivi des situations individuelles ainsi qu'un traitement macro des données ;

Considérant la nouvelle convention proposée par Pôle Emploi qui impose le retrait de la convention passée en Commission permanente du 9 juillet 2018 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de retirer** la délibération de la commission permanente n° CP 148/2018 du 9 juillet 2018,

- **d'approuver** la convention relative aux échanges de données entre Pôle Emploi et le Département du Cher pour l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ainsi que la demande d'adhésion au traitement de données à caractère personnel relatif à l'orientation et l'accompagnement des allocataires du revenu de solidarité active pour le département du Cher, ci-jointes,

- **d'autoriser** le président à signer ces documents.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 novembre 2018

Acte publié le : 26 novembre 2018

POINT N° 15

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**ACCES A L'EMPLOI DES DEMANDEURS RENCONTRANT DES FREINS
SOCIAUX ET PROFESSIONNELS
Avenant à la convention de coopération avec Pôle Emploi**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3321-1-10^e ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.121-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

Vu le protocole national ADF/DGEFP/Pôle Emploi du 1^{er} avril 2014 ;

Vu la délibération n° AD 38/2015 du Conseil général du 12 janvier 2015 approuvant le programme départemental d'insertion (PDI) 2015-2017 ;

Vu la délibération n° AD 144/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 approuvant la prolongation d'une année du programme départemental d'insertion (PDI) et du pacte territorial pour l'insertion (PTI) 2015-2017 ;

Vu les délibérations n° AD 36/2017 du Conseil départemental du 30 janvier 2017 et n° AD 102/2018 du Conseil départemental du 18 juin 2018 approuvant le règlement départemental d'aide sociale (RDAS) ;

Vu la délibération n° AD 117/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 approuvant l'avenant n° 1 à la convention d'orientation et d'accompagnement social et professionnel des allocataires du RSA ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu sa délibération n° CP 56/2015 du 2 mars 2015 approuvant et autorisant la signature de la convention de coopération entre Pôle Emploi et le département du Cher pour l'accès à l'emploi des demandeurs rencontrant des freins sociaux et professionnels, signée le 13 mars 2015 ;

Vu sa délibération n° CP 293/2015 du 9 novembre 2015 approuvant et autorisant la signature de la convention d'orientation et d'accompagnement des allocataires du RSA, signée le 9 juin 2016 ;

Vu sa délibération n° CP 227/2017 du 27 novembre 2017 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n° 1 à la convention de coopération entre Pôle Emploi et le Département du Cher pour l'accès à l'emploi des demandeurs rencontrant des freins sociaux et professionnels ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant qu'il convient de poursuivre la coopération entre le Département et Pôle Emploi notamment au travers du dispositif d'accompagnement global ;

Considérant l'opportunité de prolonger la convention de coopération entre Pôle Emploi et le Département du Cher pour l'accès à l'emploi des demandeurs rencontrant des freins sociaux et professionnels ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'avenant n° 2, ci-joint, relatif à la convention de coopération entre Pôle Emploi et le Département du Cher pour l'accès à l'emploi des demandeurs rencontrant des freins sociaux et professionnels,

- **d'autoriser** le président à signer l'avenant susmentionné, joint en annexe.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 novembre 2018

Acte publié le : 26 novembre 2018

POINT N° 16

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**MISE EN PLACE DE LA CARTE MOBILITE INCLUSION
Avenant à la convention**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.241-3 ;

Vu la loi n° 93-1419 du 31 décembre 1993 relative à l'Imprimerie Nationale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2016 fixant le modèle de la carte mobilité inclusion, prévue à l'article R.241-13 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 fixant le modèle de la carte de stationnement pour personnes handicapées, prévue à l'article R.241-20-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention nationale relative au déploiement de la Carte Mobilité Inclusion, signée le 21 décembre 2016, entre le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé, le Ministère de l'Intérieur et l'Imprimerie Nationale ;

Vu l'arrêté du président du Conseil général du Cher du 22 décembre 2005 portant constitution du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Maison Départementale des Personnes Handicapées » et la convention constitutive qui s'y rapporte ;

Vu les délibérations n° 4-2017 et n° 5-2017 de la commission exécutive du GIP-MDPH en date du 3 mars 2017 approuvant d'une part, le vote du budget primitif 2017 du GIP-MDPH et validant d'autre part, les termes de la convention locale entre l'Imprimerie Nationale, le Conseil départemental du Cher et le GIP-MDPH, relative à la mise en place de la Carte Mobilité Inclusion et autorisant le président du GIP-MDPH à la signer ;

Vu la délibération n° AD 52/2017 du Conseil départemental du 3 avril 2017 approuvant la convention locale entre l'Imprimerie Nationale, le Conseil départemental du Cher et le GIP-MDPH, relative à la mise en place de le Carte Mobilité Inclusion et autorisant le président du Conseil départemental à la signer ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la convention relative à la mise en place de le Carte Mobilité Inclusion signée le 7 avril 2017 entre l'Imprimerie Nationale, le Conseil départemental du Cher et le GIP-MDPH ;

Vu la délibération n° 21-2018 de la commission exécutive du GIP-MDPH en date du 5 octobre 2018 approuvant les termes de l'avenant n° 1 à la convention relative à la mise en place de le Carte Mobilité Inclusion, signée le 7 avril 2017 entre l'Imprimerie Nationale, le Conseil départemental du Cher et le GIP-MDPH ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant à la convention relative à la mise en place de le Carte Mobilité Inclusion, signée entre l'Imprimerie Nationale, le Conseil départemental du Cher et le GIP-MDPH, afin de prendre en compte l'augmentation des frais d'affranchissement ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** les termes de l'avenant n° 1, ci-joint, à la convention relative à la mise en place de le Carte Mobilité Inclusion, signée entre l'Imprimerie Nationale, le Conseil départemental du Cher et le GIP-MDPH,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental du Cher à signer cet avenant.

Code programme : GIPMDH

Code opération : GIPMDHO011

Nature analytique : divers publicités, publications, relations publiques : 6238

Imputation budgétaire : 6238/52

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 novembre 2018

Acte publié le : 26 novembre 2018

POINT N° 17

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**ACTUALISATION DES MOYENS HUMAINS MIS A DISPOSITION DU GIP-MDPH
Avenant à la convention constitutive du GIP-MDPH**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3212-2 et L.3312-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap, et vu les modifications introduites par cette loi concernant la composition des commissions exécutives des MDPH ;

Vu la délibération n° AD 197/2005 du Conseil général du Cher du 12 décembre 2005, validant la convention constitutive du groupement d'intérêt public - Maison Départementale des Personnes Handicapées (GIP-MDPH) ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du Cher du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président du Conseil départemental à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu sa délibération n° CP 338/2006 du 10 juillet 2006, validant les annexes 1 et 2 à la convention constitutive du GIP-MDPH ;

Vu l'arrêté du président du Conseil général du Cher en date du 22 décembre 2005 portant constitution du Groupement d'Intérêt Public - Maison Départementale des Personnes Handicapées (GIP-MDPH) et la convention constitutive qui s'y rapporte ;

Vu les annexes 1 et 2 à la convention constitutive du GIP-MDPH signées par les différents membres de droit du GIP-MDPH ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention constitutive du GIP-MDPH (actualisation de l'annexe 2 relative aux moyens humains mis à disposition du GIP-MDPH par le Conseil général du Cher), en date du 9 décembre 2010 ;

Vu l'avenant n° 2 à la convention constitutive du GIP-MDPH (modification des articles 9 et 16 de la convention constitutive et actualisation de l'annexe 2 relative aux moyens humains mis à disposition du GIP-MDPH par le Conseil général du Cher) en date du 17 décembre 2012 ;

Vu l'avenant n° 3 à la convention constitutive du GIP-MDPH (modification de l'article 16-I de la convention constitutive et actualisation de l'annexe 2 relative aux moyens humains mis à disposition du GIP-MDPH par le Conseil général du Cher) en date du 20 mars 2015 ;

Vu l'avenant n° 4 à la convention constitutive du GIP-MDPH (actualisation de l'annexe 2 relative aux moyens humains mis à disposition du GIP-MDPH par le Conseil départemental du Cher), en date du 29 décembre 2017 ;

Vu la délibération n° 15-2018 de la commission exécutive du GIP-MDPH en date du 5 octobre 2018 validant les termes de l'avenant n° 5 à la convention constitutive du GIP-MDPH (actualisation des moyens humains mis à disposition du GIP-MDPH par le Conseil départemental du Cher) et autorisant le président du GIP-MDPH à le signer ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant n° 5 à la convention constitutive du GIP-MDPH, concernant l'actualisation des moyens humains mis à disposition du GIP-MDPH par le Conseil départemental du Cher, qui y est joint ;

Considérant que suite à la réunion exceptionnelle de la commission administrative paritaire du 11 octobre 2018, il y a lieu d'actualiser la liste des agents du Conseil départemental mis à disposition du GIP-MDPH ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** les termes de l'avenant n° 5, ci-joint, à la convention constitutive du GIP-MDPH concernant l'actualisation des moyens humains mis à disposition du GIP-MDPH par le Conseil départemental du Cher,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental du Cher à signer cet avenant.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 novembre 2018

Acte publié le : 26 novembre 2018

POINT N° 18

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'INFORMATION HARMONISE MDPH
Convention avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie
et le GIP-MDPH**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.14-10-1 et suivants, L.146-3 et suivants, L.247-2, R.146-16 et suivants et R.247-2 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD 13/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, respectivement relatives à l'autonomie et à la participation des personnes handicapées et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu l'arrêté du président du Conseil général du Cher en date du 22 décembre 2005 portant constitution du GIP « maison départementale des personnes handicapées » et la convention constitutive qui s'y rapporte ;

Vu la délibération du conseil de la CNSA en date du 17 novembre 2015 approuvant les éléments communs des conventions à signer entre la CNSA et chaque Département ;

Vu la convention pluriannuelle en date du 22 décembre 2016 relative aux relations entre la CNSA et le Conseil départemental du Cher et notamment le d) du point 1.1 du chapitre 1 ;

Considérant que le Département, chef de file de l'action sociale, exerce la tutelle administrative et financière du GIP-MDPH ;

Considérant que la CNSA apporte à chaque Département, dans le respect de la libre administration des collectivités territoriales, l'information et l'appui technique qui contribuent à une meilleure qualité de service aux personnes handicapées et à l'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire national ;

Considérant qu'un système d'information harmonisé améliorera la qualité du service rendu à l'utilisateur, le pilotage de l'offre médico-sociale et la mise en œuvre des projets structurants portés par le ministère des affaires sociales et de la santé et la CNSA et mobilisant les MDPH (réponse accompagnée pour tous, carte mobilité inclusion, ...)

Vu le rapport du président et les projets de lettre d'engagement et de convention qui y sont joints ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** les termes de la lettre d'engagement et de la convention, ci-jointes, à intervenir avec la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et le GIP-MDPH du Cher, relatives à la mise en place d'un système d'information harmonisé, ci-jointes,

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer ces documents.

Code programme : GIPMDH

Code opération : GIPMDHO008

Nature analytique : Dotation versée au titre de la MDPH : 747813

Imputation budgétaire : 747813/52

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 novembre 2018

Acte publié le : 26 novembre 2018

POINT N° 19

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**COLLOQUE DU MAINTIEN A DOMICILE
Demande de subvention LEADER**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour autoriser le président à solliciter des subventions pour le compte du Département, approuver les plans de financement des opérations décidées par l'assemblée départementale et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD 12/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 respectivement relatives à l'action et la coordination gérontologiques, et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant l'intérêt d'organiser un colloque sur la thématique de l'aide à domicile, plus que jamais d'actualité, et de construire avec les professionnels une stratégie territoriale de l'aide à domicile, au sein de la politique de maintien à domicile ;

Considérant la mise en œuvre du programme LEADER du Pays de Bourges en faveur du bien vieillir ;

Considérant que le colloque du maintien à domicile fait partie des actions soutenues par les fonds européens du programme LEADER du Pays de Bourges dans le cadre de la fiche action : « *Mieux vieillir : Apporter une réponse individuelle globale au maintien à domicile – Sensibiliser les aînés et leurs aidants aux métiers et aux services de maintien à domicile – Forum, évènementiel, outils de communication* » ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

– d’approuver :

- le projet d’organisation du colloque du maintien à domicile,
- le plan de financement de 13 822 € qui, après une évaluation par le programme LEADER, pourra atteindre 80 % d’aide et 20 % d’autofinancement,

– et d’autoriser le président du Conseil départemental à :

- solliciter les financements auprès du programme européen LEADER du Pays de Bourges,
- et signer tous les actes à intervenir en conséquence.

Programme : 2005P080

Opération : 2005P080O003

Nature analytique : Prestations sténotypie et traduction, Animation thématique, Achat de petit équipement, Frais de réception, Publicités, publications et relations publiques, Autres frais divers

Imputation budgétaire : 62881, 61882, 60623, 6234, 6238, 6188

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 27 novembre 2018

Acte publié le : 27 novembre 2018

POINT N° 20

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

DISPOSITIF MAIA

Avenants aux conventions pluriannuelles avec l'Agence Régionale de Santé

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.113-2, L.113-3 et L.14-10-5 ;

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L.1431-2 ;

Vu le décret n° 2011-1210 du 29 septembre 2011 relatif à la publication du cahier des charges national des dispositifs de la maison pour l'autonomie et l'intégration des malades Alzheimer (MAIA) ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 12/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 respectivement relatives à l'action et la coordination gérontologiques, et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 305/2014 du 24 novembre 2014 approuvant la signature de la convention pluriannuelle 2015-2019 avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) relative à la méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA) de VIERZON ;

Vu sa délibération n° CP 217/2015 du 21 septembre 2015 approuvant la convention pluriannuelle 2015-2019 avec l'ARS pour la MAIA SAINT-AMAND-MONTROND Cher Sud ;

Vu sa délibération n° CP 205/2016 du 12 septembre 2016 approuvant la convention pluriannuelle 2016-2019 avec l'ARS pour la MAIA BOURGES Cher Nord ;

Vu ses délibérations n° CP 115/2015 du 18 mai 2015, n° CP 295/2015 du 9 novembre 2015, n° CP 92/2016 du 23 mai 2016, n° CP 205/2016 du 12 septembre 2016, n° CP 71/2017 du 15 mai 2017, approuvant respectivement les avenants n° 1, n° 2, n° 3, n° 4 et n° 5 à la convention pluriannuelle 2015-2019 pour la MAIA VIERZON Cher Ouest ;

Vu ses délibérations n° CP 92/2016 du 23 mai 2016, n° CP 205/2016 du 12 septembre 2016 et n° CP 71/2017 du 15 mai 2017, approuvant respectivement les avenants n° 1, n° 2 et n° 3 à la convention pluriannuelle 2015-2019 pour la MAIA SAINT-AMAND-MONTROND Cher Sud ;

Vu sa délibération n° CP 71/2017 du 15 mai 2017 approuvant l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle 2016-2019 pour la MAIA BOURGES Cher Nord ;

Vu sa délibération n° CP 181/2017 du 25 septembre 2017 approuvant les avenants :

- n° 2 à la convention pluriannuelle 2016-2019 pour la MAIA BOURGES Cher Nord,
- n° 4 à la convention pluriannuelle 2015-2019 pour la MAIA SAINT-AMAND-MONTROND Cher Sud,
- n° 6 à la convention pluriannuelle 2015-2019 pour la MAIA VIERZON Cher Ouest ;

Vu sa délibération n° CP 92/2018 du 28 mai 2018 approuvant les avenants :

- avenant n° 3 à la convention pluriannuelle 2016-2019 pour la MAIA BOURGES Cher Nord,
- avenant n° 5 à la convention pluriannuelle 2015-2019 pour la MAIA SAINT-AMAND-MONTROND Cher Sud,
- avenant n° 7 à la convention pluriannuelle 2015-2019 pour la MAIA VIERZON Cher Ouest ;

Vu le rapport du président et les projets d'avenants qui y sont joints ;

Considérant la demande de l'ARS de signer les avenants financiers annuels pour fixer le solde des dotations 2018 pour le fonctionnement des 3 MAIA ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

– **d'approuver** les avenants ci-joints :

- avenant n° 4 à la convention pluriannuelle 2016-2019 pour la MAIA de BOURGES Cher Nord,
- avenant n° 6 à la convention pluriannuelle 2015-2019 pour la MAIA de SAINT-AMAND-MONTROND Cher Sud,
- avenant n° 8 à la convention pluriannuelle 2015-2019 pour la MAIA de VIERZON Cher Ouest,

– **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer ces documents.

Code programme : 2005 P080
Nature analytique : autres participation de l'État
Imputation budgétaire : 74718

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 novembre 2018

Acte publié le : 26 novembre 2018

POINT N° 21

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**ACTIONS DE PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DANS LE CADRE DE
LA CONFERENCE DES FINANCEURS
Mise en oeuvre des projets**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2 et L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.233-1, R.233-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 9-1 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature, et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD 12/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 respectivement relatives à l'action et la coordination gérontologiques, et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu l'avis favorable de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) du Cher réunie le 18 septembre 2018 ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions qui y sont joints ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre le programme coordonné de la CFPPA et de conclure une convention d'octroi de subvention avec chaque opérateur de projet ;

Considérant l'appel à projet du Conseil départemental dans le cadre de la conférence des financeurs dont la date limite de dépôt était fixée au 24 août 2018 ;

Considérant les projets étudiés et validés par la conférence des financeurs en sa séance du 18 septembre 2018 ;

Considérant que les projets déposés s'inscrivent dans le programme coordonné de la conférence des financeurs, qu'ils correspondent aux besoins du territoire, qu'ils présentent un intérêt local et qu'ils seront réalisés sur le territoire au bénéfice des habitants du Cher ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

– **d'individualiser** les subventions suivantes :

- **111 000 €** à l'Institut de Soins Osteo Articulaires (ISOA 18) de SAINT-DOULCHARD,

- **1 000 €** à la Mutualité Française Centre - Val de Loire,

- **17 900 €** à l'association AFADO 18,

- **17 118 €** à l'association Pôle Nutrition,

- **22 440 €** au CLIC - AMASAD de LIGNIÈRES,

– **d'approuver** les conventions ci-jointes pour l'octroi de ces subventions,

– **d'autoriser** le président à signer ces documents et toutes pièces s'y rapportant.

Programme : 2005P080

Opération : 2005P080O027

Nature analytique : subventions de fonctionnement aux organismes privés, subventions de fonctionnement autre Ets public local

Imputation budgétaire : 6574, 65737

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 novembre 2018

Acte publié le : 26 novembre 2018

POINT N° 22

SOLIDARITÉS - COHÉSION SOCIALE

**CONTRATS PLURIANNUELS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) AVEC
LES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD)**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-11, L.313-11-1 et D.312-6 à D.313-6-2 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention relative au fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile signée par le Département du Cher avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ;

Considérant la nécessité de signer des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) afin de prendre en compte les moyens supplémentaires accordés par la CNSA ;

Vu le rapport du président et les projets des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens qui y sont joints ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

– **d'approuver** les CPOM, ci-joints, avec les services d'aide et d'accompagnement suivants :

- ADMR,
- AIDE ET PRESENCE,
- AIDERLAVIE,
- AFADO18,
- ATOUT AGE,
- Centre communal d'action social (CCAS) de MEHUN-SUR-YÈVRE,
- CCAS de VIERZON,
- FACILAVIE.

– **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer ces documents.

Code programme : 2005P080

Code opération : 2005P080O032

Nature analytique : 65/6568/538 - Autres participations : 6568

Imputation budgétaire : 6568

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 novembre 2018

Acte publié le : 26 novembre 2018

POINT N° 23

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**VIE ASSOCIATIVE
Anciens combattants
Attribution d'une subvention départementale**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017, lui donnant délégation pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu les délibérations n° AD 20/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 respectivement relatives aux archives départementales et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la demande de subvention déposée depuis le vote du budget primitif ;

Considérant que la demande d'aide financière présentée entre dans le dispositif d'aide aux associations d'anciens combattants, et relève de la compétence du Département en matière de soutien aux actions culturelles ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer** une subvention, pour un montant total de **250 €**, selon le détail figurant dans le tableau ci-annexé, dans le cadre du soutien aux associations d'anciens combattants.

Code opération : 2005P069O040

Nature analytique : subv. de fonctionnement à des personnes, assoc., org. privés divers

Imputation budgétaire : 6574/315

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 27 novembre 2018

Acte publié le : 27 novembre 2018

POINT N° 24

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**ACQUISITION D'OUVRAGES POUR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER
Autorisation du président à signer les accords-cadres**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 12, 25, 66, 67, 78 et 80 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour autoriser le président ou le représentant du maître d'ouvrage délégué à signer les marchés et les accords-cadres passés selon une procédure formalisée définie par la réglementation relative à la commande publique et dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret, ainsi que leurs modifications représentant une augmentation supérieure à 5 % du montant du marché initial ;

Vu les délibérations n° AD 17/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, respectivement relatives à la culture et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la consultation lancée sous forme d'appel d'offres ouvert européen, pour l'acquisition d'ouvrages pour le Conseil départemental du Cher ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 8 novembre 2018 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que les accords-cadres ont fait l'objet d'une procédure formalisée et que leur montant excède le seuil rendant nécessaire d'en délibérer en commission permanente ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de service au titre de l'acquisition d'ouvrages pour le Conseil départemental en raison de l'arrivée à terme des accords-cadres en vigueur ;

Considérant que les opérateurs économiques désignés ci-après, ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental du Cher à signer les accords-cadres suivants avec les sociétés désignées ci-après :

Lot	Désignation	Société	Montant annuel en € HT	
			Minimum	Maximum
1	Littérature pour adultes	La Plume du Sarthate (18000)	10 000	40 000
2	Documentaires « adultes » et livres en gros caractères	Le Cyprés – Gens de la Lune (18000)	20 000	80 000
3	Livres de fiction pour la jeunesse	Les Pages du Donjon (18000)	15 000	50 000
4	Livres documentaires pour la jeunesse	Les Pages du Donjon (18000)	10 000	35 000
5	Bandes dessinées pour les adultes et la jeunesse	Le Cyprés – Gens de la Lune (58000)	10 000	35 000
6	Livres pré équipés et reliés	Réno Livres (54715)	10 000	35 000
7	Livres lus	GAM (74008)	1 000	5 000

Code programme : MD FONCT
Opération : MEDIATHEQUE
Nature analytique : 2507 - Livres, disques, cassettes : 6065
Imputation budgétaire : 6065//313

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 novembre 2018

Acte publié le : 26 novembre 2018

POINT N° 25

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**ACQUISITION ET GESTION DES ABONNEMENTS, JOURNAUX, PÉRIODIQUES,
REVUES POUR LES BESOINS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Autorisation à signer l'accord-cadre

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25, 66, 67, 78 et 80 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour autoriser le président ou le représentant du maître d'ouvrage délégué à signer les marchés et les accords-cadres passés selon une procédure formalisée définie par la réglementation relative à la commande publique et dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret, ainsi que leurs modifications représentant une augmentation supérieure à 5 % du montant du marché initial ;

Vu les délibérations n° AD 17/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, respectivement relatives à la culture et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la consultation lancée sous forme d'appel d'offres ouvert européen, pour l'acquisition d'ouvrages pour le Conseil départemental du Cher ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 8 novembre 2018 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que l'accord-cadre a fait l'objet d'une procédure formalisée et que son montant excède le seuil rendant nécessaire d'en délibérer en commission permanente ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de service au titre de l'acquisition et la gestion des abonnements, journaux, périodiques et revues pour les besoins des services du Conseil départemental en raison de l'arrivée à terme de l'accord-cadre en vigueur ;

Considérant que l'opérateur économique désigné ci-après, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental du Cher à signer l'accord-cadre suivant avec la société désignée ci-après :

Société	Montant annuel en € HT	
	Minimum	Maximum
EBSCO Information Services (92183)	30 000	90 000

Code programme : MD FONCT
Opération : MEDIATHEQUE
Nature analytique : 3157 - documentation générale et technique:6182
Imputation budgétaire : 6182//313

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 novembre 2018

Acte publié le : 26 novembre 2018

POINT N° 26

<p>ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE</p>

**LEZ'ARTS Ô COLLEGE
Attribution de subvention
TREAC
Conventions de partenariat**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 ;

Vu la délibération n° AD 101/2007 du Conseil général du 25 juin 2007 relative la politique culturelle, validant le règlement du dispositif en faveur des collèges intitulé « Léz'arts ô collègue » ;

Vu la délibération n° AD 86/2016 du Conseil départemental du 13 juin 2016, adoptant le protocole d'accord avec les services de l'État pour les trois prochaines années scolaires, dans le cadre de l'action intitulée « territoires et résidences d'éducation artistique et culturelle » (TREAC) ;

Vu les délibérations n° AD 17/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, respectivement relatives à la culture et notamment à la mise en œuvre de quatre TREAC pour l'année scolaire 2018-2019, et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 41/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative à l'individualisation de subventions et participations au titre de la culture ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour :

- attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature,
- approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique),
- autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu sa délibération n° AD 125/2018 du 15 octobre 2018 relative à la décision modificative n° 1 de 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et les projets de conventions qui y sont joints ;

Considérant que les collèges ci-dessous ont présenté des projets artistiques dont la qualité correspond aux critères fixés dans le règlement Léz'arts ô collège ;

Considérant que les projets déposés par les structures culturelles s'inscrivent dans les critères fixés par le règlement « Territoires et Résidences d'Éducation Artistique et Culturelle » (TREAC) ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

– **de répartir** des crédits d'un montant total de **19 647,94 €** aux collèges inscrits dans le dispositif « Léz'arts ô collège », selon le détail ci-dessous, et selon le tableau ci-joint :

- collège Irène Joliot-Curie à MEHUN-SUR-YEVRE pour un projet sur la prise d'Avaricum	3 933,00 €
- collège Louis Armand à SAINT-DOULCHARD pour un projet sur le devoir de mémoire à l'heure du numérique	5 000,00 €
- collège Jules Verne à BOURGES pour un projet sur l'eau et la céramique	1 486,94 €
- collège George Sand à AVORD pour un projet sur la commémoration 1918-2018	3 125,50 €
- collège Émile Littré à BOURGES pour un projet « Rêve de Bourges »	1 102,50 €
- collège Jean Renoir à BOURGES pour un projet audiovisuel	5 000,00 €

– **d’attribuer** les subventions correspondantes,

– **d’attribuer** au titre du dispositif « TREAC », une subvention de fonctionnement de **17 000 €**, soit un montant total de **68 000 €**, à chacune des structures culturelles suivantes :

- EPCC centre culturel de rencontre de Noirlac,
- Ligue de l’Enseignement du Cher,
- école nationale supérieure d’art de BOURGES (ENSA),
- association Bandits-Mages,

– **d’approuver**, au titre de l’appel à projets « TREAC », les conventions tripartites, ci-annexées, détaillées comme suit :

- collège Béthune Sully d’HENRICHEMONT – EPCC centre culturel de rencontre de Noirlac,
- collège Jean Rostand de SAINT-GERMAIN-DU-PUY - Ligue de l’enseignement du Cher,
- collège Victor Hugo de BOURGES - ENSA,

– **d’autoriser** le président du Conseil départemental à signer ces documents.

Code opération : 2005PO850120

Nature analytique : subvention de fonctionnement autre établissement public local

Imputation budgétaire : 65737

Code opération : 2005PO85011

Nature analytique : subvention de fonctionnement autre établissement public local

Imputation budgétaire : 65737

Nature analytique : subvention de fonctionnement personnes, association organisme privé divers

Imputation budgétaire : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 27 novembre 2018

Acte publié le : 27 novembre 2018

POINT N° 27

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**COLLEGES JEAN ROSTAND A SAINT-GERMAIN-DU-PUY
ET SAINT-EXUPERY A BOURGES
Rénovation des sanitaires**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3321-1.14° ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.213-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la loi n° 85-704 sur la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP) du 12 juillet 1985 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017, lui donnant délégation pour statuer sur les études de faisabilité ou pré-programmes, des opérations de travaux supérieures à 300 000 € HT, à l'exclusion des travaux exécutés en régie ;

Vu la délibération n° AD 15/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote de la politique éducation ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le référentiel des collèges du Département du Cher ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le collège Jean Rostand à SAINT-GERMAIN-DU-PUY dispose de blocs sanitaires principaux d'une surface bien inférieure au référentiel collèges du département du Cher ;

Considérant la vétusté constatée dans les blocs sanitaires du collège Saint-Exupéry à BOURGES qui se traduit par des réseaux d'eaux usées détériorés, des équipements sanitaires dégradés, des menuiseries hors service ou encore des revêtements de sol et de faïence qui ne remplissent pas leur fonction ;

Considérant que pour répondre à ces besoins de rénovation des sanitaires, un programme de travaux est proposé, regroupant sur une même opération les deux collèges précités ;

Considérant qu'à ce stade d'avancement, il convient d'arrêter les objectifs de l'opération et les besoins à satisfaire sur la base du programme, du bilan financier et du planning ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de valider** le programme de l'opération, ci-joint, relatif aux travaux de rénovation de sanitaires du collège Jean Rostand à SAINT-GERMAIN-DU-PUY et du collège Saint-Exupéry à BOURGES,

- **de fixer** le montant de l'opération à la somme totale de 854 226 € TTC,

- **d'autoriser** la poursuite de cette opération dès l'obtention des crédits nécessaires à la réalisation des études.

Code opération : EDUCSANIT2018

Nature analytique : travaux construction en cours bâtés scolaires

Imputation budgétaire : 231312

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 27 novembre 2018

Acte publié le : 27 novembre 2018

POINT N° 28

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE A UN COLLEGE

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.213-2 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu les délibérations n° AD 15/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le collège Claude Debussy de LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS a fait l'objet d'une effraction avec dégradations immobilières entre le 14 juillet et le 24 août 2018 ;

Considérant que ce collège, pour cette effraction avec dégradations immobilières entre le 14 juillet et le 24 août 2018, n'a pas effectué de dépôt de plainte ;

Considérant que le collège a fourni un rapport circonstancié au Département ;

Considérant que ce collège a fait réparer les dégradations pour un montant de 408 € ;

Considérant que le collège Claude Debussy de LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS doit être remboursé de ses débours d'un montant de 408 € ;

Considérant que le montant des dommages est inférieur à la franchise conventionnelle prévue dans le contrat d'assurance ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer** au collègue Claude Debussy de LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS une subvention de **408 €** pour le remboursement du sinistre.

Code opération : P123O078

Nature analytique : subvention de fonctionnement autre Établissement Public Local

Imputation budgétaire : 65 737

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 27 novembre 2018

Acte publié le : 27 novembre 2018

POINT N° 29

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**CONVENTIONS BILATERALES 2018 AVEC LES COLLEGES
Avenants**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.211-1, L.213-2 et L.421-23 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L.242-4 ;

Vu la délibération n° AD 40/2017 du Conseil départemental du 30 janvier 2017 approuvant la convention cadre sur les compétences et les responsabilités respectives, pour la mise en œuvre du service public de l'éducation ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique), attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature, et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu les délibérations n° AD 15/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 9/2018 du 8 janvier 2018 approuvant notamment des conventions bilatérales avec 14 collèges publics du Cher ;

Vu sa délibération n° CP 160/2018 du 9 juillet 2018 approuvant notamment des conventions bilatérales avec 3 collèges publics du Cher ;

Vu le rapport du président et les projets d'avenants qui y sont joints ;

Considérant qu'une subvention d'un montant de **7 000 €** a été allouée au collège Victor Hugo de BOURGES, lors de la commission permanente du 9 juillet 2018, pour l'aider à acquérir un véhicule électrique ;

Considérant que le collège Victor Hugo a acquis ce véhicule en fin d'année 2017 et envisage d'utiliser cette somme pour l'achat de matériel interactif et de mobilier de salles de classes à destination des élèves et qu'il en a fait la demande expresse auprès du Département du Cher ;

Considérant qu'il est nécessaire de décliner, pour chaque établissement, la convention cadre conclue entre le Département du Cher et les collèges publics du Cher sur les compétences et les responsabilités respectives, par la signature de conventions bilatérales annuelles pour l'année 2018 ;

Considérant qu'une subvention d'un montant de 7 000 € a été allouée au collège Marguerite Audoux de SANCOINS, lors de la commission permanente du 8 janvier 2018, pour l'aider à financer des travaux réalisés par l'EMOP (équipe mobile d'ouvriers professionnels) et l'acquisition de matériel numérique ;

Considérant que, sur le montant de 7 000 € attribué au collège Marguerite Audoux de SANCOINS, 4 105 € ont été utilisés pour effectuer des travaux ;

Considérant que le collège Marguerite Audoux a fait réaliser les travaux de réfection de salles et envisage d'utiliser le restant (soit 2 895 €) de cette somme pour l'achat de mobiliers extérieurs à destination des élèves et qu'il en a fait la demande expresse auprès du Département du Cher ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

– **de retirer** la décision de la commission permanente du 9 juillet 2018, attribuant une subvention de **7 000 €** au collège Victor Hugo de BOURGES pour l'aider à acquérir un véhicule électrique,

– **d'attribuer** une subvention de **7 000 €** au collège Victor Hugo de BOURGES pour l'aider à acquérir du matériel interactif et du mobilier de salles de classes à destination des élèves,

– **d'approuver** l'avenant n° 1, ci-joint, à la convention bilatérale signée avec le collège Victor Hugo de BOURGES,

– **de retirer** partiellement la décision de la commission permanente du 8 janvier 2018, attribuant une subvention de **7 000 €** au collège Marguerite Audoux de SANCOINS pour l'aider à financer des travaux réalisés par l'EMOP (équipe mobile d'ouvriers professionnels) et l'acquisition de matériel numérique,

– **de modifier** l'objet de la subvention de **7 000 €** au collège Marguerite Audoux de SANCOINS comme suit :

- | | |
|---|----------|
| - travaux réalisés par l'EMOP | 4 105 €, |
| - acquisition de mobiliers extérieurs pour les collégiens | 2 895 €, |

– **d'approuver** l'avenant n° 1, ci-joint, à la convention bilatérale signée avec le collège Marguerite Audoux de SANCOINS,

– **d'autoriser** le président à signer ces documents.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 27 novembre 2018

Acte publié le : 27 novembre 2018

POINT N° 30

<p>ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE</p>

**FONDS D'AIDE A LA RESTAURATION (FAR)
Subventions à verser à deux collèges**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3312-7 et L.3321-1 ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.213-2 ;

Vu la délibération n° AD 92/2015 du Conseil départemental du 29 juin 2015 approuvant le règlement du fonds d'aide à la restauration (FAR) qui a pour effet d'abroger le règlement du fonds commun des services d'hébergement (FCSH) ;

Vu la délibération n° AD 7/2016 du Conseil départemental du 25 janvier 2016 approuvant les modifications apportées au règlement du fonds d'aide à la restauration (FAR) ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le règlement du fonds d'aide à la restauration (FAR) ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le FAR (fonds d'aide à la restauration) a pour objet de renouveler, compléter ou remettre en état des équipements de demi-pension nécessaires au fonctionnement du service d'hébergement et de restauration des collèges ;

Considérant que les demandes formulées par le collège Claude Debussy de LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS et le collège Marguerite Audoux de SANCOINS entrent dans les dispositions du FAR ;

Considérant la situation financière des établissements cités ci-dessus ;

Considérant les avis favorables émis par la commission FAR, consultée le 26 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

– **d'attribuer** les subventions suivantes au titre du FAR :

- **4 891 €** au collège Claude Debussy de La GUERCHE-SUR-L'AUBOIS répartie ainsi :

- 1 364 € pour l'acquisition de deux armoires froides positives,
- 1 306 € pour le remplacement de deux fontaines réfrigérées,
- 1 265 € pour le remplacement d'une vitrine réfrigérée,
- 956 € pour la réparation d'une armoire froide à chariots,

– **2 257 €** au collège Marguerite Audoux de SANCOINS pour l'acquisition de rayonnages.

Code programme : FAR
Nature analytique : Subvention au titre du FAR
Imputation : 4532

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 27 novembre 2018

Acte publié le : 27 novembre 2018

POINT N° 31

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**COLLEGE AXEL KAHN
Désignation des personnalités qualifiées**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3121-23 ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.421-2, R.421-14 et L.421-34 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour procéder à la désignation, dans les organismes extérieurs, des représentants du Conseil départemental et de toute autre personnalité dont la désignation relève de la compétence du Département et pour émettre les avis du Conseil départemental ;

Vu sa délibération n° CP 268/2018 du 24 septembre 2018, désignant les élus pour représenter le Conseil départemental au sein du conseil d'administration du collège multisites Axel Kahn, issu de la fusion du collège du CHÂTELET et de CHÂTEAUMEILLANT ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que la désignation des personnalités qualifiées au sein du conseil d'administration du collège Axel Kahn, à une date ultérieure, a été actée en commission permanente du 24 septembre 2018 ;

Considérant que le conseil d'administration des collèges comprend une personnalité qualifiée, ou deux personnalités qualifiées lorsque les membres de l'administration de l'établissement désignés en raison de leur fonction sont en nombre inférieur à 5 ;

Considérant que lorsque le conseil d'administration comprend deux personnalités qualifiées, la première est désignée par le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), sur proposition du chef d'établissement, et la seconde est désignée par la collectivité de rattachement ;

Considérant que le nombre des membres de l'administration du collège Axel Kahn est inférieur à 5 et que le conseil d'administration de l'établissement doit donc comporter deux personnalités qualifiées ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'émettre un avis favorable** à la désignation de Mme Marie-Claire Richard, pompier volontaire, en tant que personnalité qualifiée, pour un mandat de 3 ans,

- **de désigner** M. Bertrand Cacard, vétérinaire, en tant que personnalité qualifiée, pour un mandat de 3 ans.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 27 novembre 2018

Acte publié le : 27 novembre 2018

POINT N° 32

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**ELEVES DU PREMIER DEGRE
Attribution de subventions**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.312-1 et suivants et D.312-1 et suivants ;

Vu les circulaires ministérielles n° 2004-139 du 13 juillet 2004 et n° 2004-173 du 15 octobre 2004 relatives à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires du premier degré ;

Vu la circulaire n° 2005-001 du 5 janvier 2005 relative aux séjours courts et classes de découvertes dans le premier degré ;

Vu la délibération n° AD 50/2010 du Conseil général du 29 mars 2010 approuvant le règlement départemental d'aides en faveur de l'apprentissage de la natation dans les écoles du Cher ;

Vu la délibération n° AD 52/2010 du Conseil départemental du 29 mars 2010 adoptant le règlement départemental relatif aux séjours scolaires courts et classes de découvertes dans le premier degré, à compter de la rentrée 2010 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu la délibération n° AD 48/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 modifiant les modalités d'attribution d'aides à l'apprentissage de la natation et des classes découvertes pour les élèves du 1^{er} degré ;

Vu les délibérations n° AD 15/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président et la proposition de répartition de la subvention qui y est jointe ;

Considérant le crédit voté en assemblée départementale du 29 janvier 2018 à répartir entre les communes ou les intercommunalités du Cher de moins de 2 000 habitants, organisatrices des cycles d'apprentissage de la natation au bénéfice des écoles primaires du département, dépourvues de piscines ou d'installations nautiques, situées à une distance supérieure à 10 kilomètres d'installations nautiques ;

Considérant que pour le Département du Cher l'objectif du dispositif « Apprentissage de la natation » est de permettre que le premier niveau du « savoir nager » soit acquis par chaque élève, si possible à son entrée en sixième ;

Considérant que le Conseil départemental du Cher aide les écoliers des écoles primaires du département pour les classes de découvertes à but pédagogique, dès lors que le séjour dépasse 5 jours ;

Considérant les dossiers de demandes de subvention dans le cadre du dispositif « Classes de découvertes » transmis par les communes et les syndicats de communes ;

Considérant que le règlement d'attribution des subventions dans ce cadre a été voté par délibération de l'assemblée départementale du 29 mars 2010 qui fixe les tarifs par enfant selon le quotient familial ;

Considérant l'intérêt départemental d'un soutien aux projets de classes de découvertes à destination des élèves du premier degré, scolarisés dans le Cher ;

Considérant la complétude du dossier de demande de subventions transmis par l'école élémentaire de SAINT-SATUR ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer** un montant total de subventions de **10 975 €**, correspondant à 439 séances de natation pour 56 classes de CM1 et CM2, et bénéficiant à 1 162 écoliers, selon la répartition jointe en annexe,

- **d'attribuer** un montant de subvention de **541,40 €** à l'école élémentaire de SAINT-SATUR, correspondant au séjour de printemps 2018.

Code opération : P123O026

Nature analytique : subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé

Imputation budgétaire : 6574

Nature analytique : subv. de fonctionnement communes et structures intercommunales

Imputation budgétaire : 65734

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 27 novembre 2018

Acte publié le : 27 novembre 2018

POINT N° 33

**ÉDUCATION / ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR / CULTURE / VIE
ASSOCIATIVE / SPORT - JEUNESSE**

**FONDS DE CONCOURS CONCERNANT L'INTERNAT DE VIERZON
Avenant et convention**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.213-4 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour :

- approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique),
- autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 15/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, respectivement relatives à l'éducation et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 131/2017 du 10 juillet 2017 relative à la convention avec la Région Centre - Val de Loire, prévoyant le versement d'un fonds de concours par le Département du Cher ;

Vu la convention du 17 décembre 2015 relative au fonctionnement de la Cité scolaire Édouard Vaillant à VIERZON ;

Vu le rapport du président et les projets de convention et d'avenant qui y sont joints ;

Considérant les travaux de construction de l'internat départemental, qui accueillera 24 collégiens, à compter de la rentrée de septembre 2019 ;

Considérant qu'une convention de fonds de concours pour les travaux a été approuvée par les deux collectivités, à savoir la Région Centre - Val de Loire et le Département du Cher ;

Considérant que, compte tenu du retard pris sur le calendrier des travaux, il est nécessaire de modifier les modalités de versement du fonds de concours ;

Considérant que les nouvelles modalités de versement de la convention de fonds de concours relative à la restructuration de l'internat départemental au sein du lycée Édouard Vaillant de VIERZON doivent être actées dans un avenant n° 1 à la convention initiale ;

Considérant que la fin des travaux est prévue pour avril 2019 ;

Considérant que le programme de réalisation des travaux s'accompagne de l'acquisition de biens meubles et d'équipements pour accueillir les futurs internes ;

Considérant que ce mobilier est financé par la Région Centre - Val de Loire ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une nouvelle convention de fonds de concours pour que le Département participe au financement de l'achat de ce mobilier ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'avenant n° 1, ci-joint, modifiant les modalités de paiement fixées à l'article 3 de la convention relative au versement d'un fonds de concours du Département du Cher à la Région Centre - Val de Loire, pour l'opération de restructuration de l'internat du lycée Édouard Vaillant de VIERZON,

- **d'autoriser** le président à signer cet avenant,

- **d'autoriser** le président à verser sur l'exercice 2018 la somme de **151 257,60 €**, correspondant à 30 % du montant de l'opération,

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec la Région Centre - Val de Loire,

- **d'autoriser** le président à signer cette convention, relative au fonds de concours pour l'achat de mobilier,

- **d'autoriser** le président à verser un fonds de concours de **51 366 € HT**, à la Région Centre - Val de Loire, au titre du mobilier de l'internat Edouard Vaillant de VIERZON.

Code programme : P123
Code opération : P1230068
Nature analytique : subvention d'équipement versée à la Région (biens mobiliers, matériels et études)
Imputation budgétaire : 204121
Nature analytique : Subvention équipement aux organismes publics (bâtiments et installation)
Imputation budgétaire : 204122

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 27 novembre 2018

Acte publié le : 27 novembre 2018

POINT N° 34

ÉCONOMIE / TOURISME

**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) "LES MILLE LIEUX DU BERRY"
Avenant n° 2 au contrat de délégation de service public**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu la troisième partie du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1531-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 256 et 256 A ;

Vu la délibération n° AD 42/2017 du Conseil départemental du 30 janvier 2017 approuvant la création de la société publique locale (SPL) « Les Mille Lieux du Berry » pour la gestion des sites touristiques du département et approuvant ses statuts ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu la délibération n° AD 53/2017 du Conseil départemental du 3 avril 2017 modifiant les statuts de la société publique locale ;

Vu la délibération n° AD 23/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 relative à la politique tourisme ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 112/2018 du Conseil départemental du 18 juin 2018 relative à la société publique locale (SPL) « Les Mille Lieux du Berry » - rapport annuel et ajustement du contrat ;

Vu sa délibération n° CP 84/2017 du 15 mai 2017 approuvant les termes de la délégation de service public (DSP) avec la SPL ;

Vu le rescrit fiscal du 13 avril 2018 ;

Vu le contrat de délégation de service public signé le 16 juin 2017 avec la SPL ;

Vu l'avenant n° 1 du 20 août 2018 au contrat de délégation de service public signé le 16 juin 2017 avec la SPL ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant qui y est joint ;

Considérant qu'il convient de formaliser un avenant au contrat de DSP avec la SPL pour compenser les surcoût financier pour le délégataire, inhérent au rescrit fiscal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'avenant n° 2, joint en annexe, au contrat de délégation de service public modifiant la compensation versée par le Département au délégataire, la SPL « Les Mille Lieux du Berry » pour intégrer les surcoûts générés par le rescrit fiscal,

- **d'autoriser** le président à signer cet avenant.

VOTE : adopté (19 pour, 1 non participation).

Mme FENOLL ne prend pas part au vote.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 27 novembre 2018

Acte publié le : 27 novembre 2018

POINT N° 35

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE /
LABORATOIRE**

**AIDE A LA REALISATION DE BATIMENTS AGRICOLES
POUR LES JEUNES AGRICULTEURS
ANIMATION DU TERRITOIRE**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article D.343-34 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

Vu la délibération n° AD 34/2017 du Conseil départemental du 30 janvier 2017 relative à la politique agricole, décidant notamment :

- d'approuver la convention cadre 2017-2020 entre la Région Centre – Val de Loire et le Département du Cher relative aux aides économiques,
- d'approuver la convention cadre relative à la gestion en paiement associé par l'Agence de service et de paiement des aides du Conseil départemental du Cher et de leur co-financement FEADER hors système intégré de gestion de contrôle pour la programmation 2014-2020 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières, attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu la délibération n° AD 155/2017 du Conseil départemental du 11 décembre 2017 modifiant le règlement d'aide à la réalisation de bâtiments agricoles pour les jeunes agriculteurs et celui pour les outils de transformation et/ou commercialisation des produits agricoles approuvés le 30 juin 2017 ;

Vu la délibération n° AD 24/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 relative à la politique agriculture ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 89/2018 du Conseil départemental du 18 juin 2018 relative au vote du budget supplémentaire 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la convention-cadre 2017/2020 relative aux aides économiques avec la Région Centre – Val de Loire signée le 17 février 2017 ;

Vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'Agence de Services et de Paiement des aides du Conseil départemental du Cher et de leur co-financement FEADER pour la programmation 2014/2020, signée le 18 octobre 2017 ;

Vu l'avis du comité régional de programmation des fonds européens lors de sa réunion en date du 5 juillet 2018 ;

Vu l'avis du comité régional de programmation du 18 octobre 2018 ;

Vu le règlement d'aide à la réalisation de bâtiments agricoles pour les jeunes agriculteurs et celui pour les outils de transformation et/ou commercialisation des produits agricoles approuvé le 30 juin 2017 ;

Vu le règlement modifié d'aide à la réalisation de bâtiments agricoles pour les jeunes agriculteurs approuvé le 11 décembre 2017 ;

Vu la décision de déchéance de droits et demande de remboursement des aides à l'installation des jeunes agriculteurs émise par la préfecture du Cher le 30 août 2017 notifiant le remboursement total de la Dotation Jeune Agriculteur (DJA) ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que les projets présentés s'inscrivent dans le cadre des règlements d'aide à la réalisation de bâtiments agricoles pour les jeunes agriculteurs et le Programme de Développement Rural (PDR) Centre - Val de Loire validé par la Commission Européenne le 7 octobre 2015 ;

Considérant la demande des Jeunes Agriculteurs du Cher le 31 mai 2018 ;

Considérant la demande de l'association « Comice de BAUGY » le 26 avril 2018 ;

Considérant la demande de l'association Equilandes le 20 juin 2018 ;

Considérant la demande de l'association des Eleveurs Charolais du Cher le 19 juin 2018 ;

Considérant l'importance que donne le Département aux associations agricoles qui œuvrent dans l'intérêt départemental au titre de la solidarité territoriale ;

Considérant que le Département ne souhaite pas compromettre des installations en agriculture par un remboursement du chèque installation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de valider** dans le cadre du règlement d'aide modifié à la réalisation de bâtiments agricoles pour des jeunes agriculteurs, le financement de la liste des projets des entreprises agricoles jointe en annexe 1 pour un montant total de **99 999,60 €**

- **d'attribuer** les subventions forfaitaires suivantes :

- **250 €** aux Jeunes Agriculteurs du Cher (JA 18) dont le siège social se situe Maison de l'agriculture 2701 route d'Orléans - 18230 SAINT-DOULCHARD, pour l'organisation des « Rurales Folies 2018 » le 1^{er} septembre 2018 à LA CELETTE (18360). Une dérogation a été délivrée le 4 juin 2018 pour permettre de préparer cette manifestation,

- **250 €** à l'association du comice de BAUGY dont le siège social se situe Mairie de BAUGY, 1 rue du Chancelier 18800 BAUGY, pour l'organisation d'une visite d'exploitation par des classes primaires du canton de BAUGY qui s'est déroulée le 5 juin 2018. Une dérogation a été délivrée le 4 mai 2018 pour permettre de préparer cette manifestation,

- **500 €** à l'association Equilandes - Les Traits du Val de Loire pour l'organisation de la journée hippomobile sur le thème « les chevaux de traits : une énergie au service du développement durable » qui a eu lieu le 22 septembre 2018 à BELLEVILLE-SUR-LOIRE, une dérogation a été délivrée le 12 juillet 2018,

- **500 €** à l'association des Eleveurs Charolais du Cher (AECC 18) pour l'organisation du concours de reproducteurs charolais qui se déroulera le 23 novembre 2018 à la Halle SamExpo de SAINT-AMAND-MONTROND.

Code programme : 2005P156
Code enveloppe : 2005P156E68
Code opération : 2005P156O119
Nature analytique : 6574 Subv. de fonct.personnes assoc. organismes droit privé divers
Imputation budgétaire : 65/6574/928

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 27 novembre 2018

Acte publié le : 27 novembre 2018

POINT N° 36

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE /
LABORATOIRE**

**REGLEMENT DE SURVEILLANCE, DE PREVISION ET DE TRANSMISSION DE
L'INFORMATION SUR LES CRUES SPC LOIRE-CHER-INDRE
Avis**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu la troisième partie du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et L.5211-18 ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article R.564-9 chargeant le préfet de l'élaboration du projet de règlement de la soumettre pour avis aux personnes de droit public ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour émettre les avis du Conseil départemental ;

Vu le courrier du 11 septembre 2018 de la préfecture de Région Centre - Val de Loire ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la demande formulée par M. le préfet coordonnateur de bassin Loire Bretagne pour recueillir l'avis du Conseil départemental du Cher sur l'évolution du Règlement des surveillance, de prévision et de transmission de l'Information sur les Crues (RIC) ;

Considérant que l'organisation de la protection et l'avertissement de la population est une priorité ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

– **d'émettre un avis favorable** concernant le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues sur le secteur Loire-Cher-Indre, sous réserve de lever les remarques suivantes :

- devenir de la station d'observation de LIGNIÈRES. Le RIC propose de ne plus suivre la station de LIGNIÈRES. Or dans la carte proposée page 32 du document, elle apparaît toujours en tant que station d'observation,

- situation du Barrage de SIDIAILLES qui est qualifié comme étant un ouvrage ayant un impact sur les crues (page 16), mais celui-ci disparaît dans le tableau synthétisant les besoins précis du service de prévision des crues (SPC) Loire-Cher-Indre et les moyens mis en œuvre pour y répondre.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 27 novembre 2018

Acte publié le : 27 novembre 2018

POINT N° 37

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE /
LABORATOIRE**

**ESPACES NATURELS ET EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU
DEVELOPPEMENT DURABLE POUR LES COLLEGES DU CHER
Attribution de subventions**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-2, L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.414-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.102-6 et suivants, L.113-8 et suivants et R.113-15 et suivants ;

Vu la délibération n° AD 66/2005 du Conseil général du 21 mars 2005 instaurant la Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles (TDENS) et fixant son taux à 0,8 % ;

Vu la délibération n° AD 158/2010 du Conseil général du 13 décembre 2010 relative à la politique départementale des espaces naturels sensibles ;

Vu la délibération n° AD 122/2011 du Conseil général du 17 octobre 2011 relative à l'instauration de la part départementale de la taxe d'aménagement et fixant son taux à 1,1 % ;

Vu la délibération n° AD 38/2012 du Conseil général du 6 février 2012 notamment relative à l'approbation du schéma départemental des espaces naturels sensibles du Cher ;

Vu la délibération n° AD 23/2013 du Conseil général du 4 février 2013 relative à l'approbation des dispositifs départementaux en faveur de l'éducation à l'environnement et au développement durable et en faveur des espaces naturels ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu la délibération n° AD 25/2018 du 29 janvier 2018, relative à la politique environnementale ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la demande du syndicat intercommunal d'aménagement des bassins de l'Auron, l'Airain et ses Affluents (SIAB3A) ;

Vu la demande du collège Gérard Philipe à AUBIGNY-SUR-NERE ;

Vu la demande du collège Albert Camus à VIERZON ;

Vu la demande du collège Claude Debussy à LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS ;

Vu la demande du collège Jules Verne à BOURGES ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'il est opportun pour le Conseil départemental du Cher de soutenir les actions en faveur des espaces naturels sensibles et de l'éducation à l'environnement et au développement durable dans les collèges du Cher dans le cadre de l'appel à projets ;

Considérant que les demandes de subventions présentent un intérêt départemental ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

1 - Dans le cadre de la politique espaces naturels sensibles :

– **d'attribuer** la subvention d'investissement suivante :

- **2100 €** au syndicat intercommunal d'aménagement des bassins de l'Auron, l'Airain et ses Affluents (SIAB3A) pour la réalisation d'une étude hydrologique sur le Marais de Contres,

2 - Dans le cadre de l'appel à projets départemental « Education à l'environnement et au développement durable » pour les collèges du Cher :

– **d'attribuer** les subventions de fonctionnement suivantes :

- **1 370 €** au collège Gérard Philipe à AUBIGNY-SUR-NERE pour son projet « Lombricompostage »,

- **2 000 €** au collège Albert Camus à VIERZON pour son projet « Transition écologique-développement durable : j'agis au collège ! »,

- **2 043 €** au collège Claude Debussy à LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS pour son projet « Favoriser le développement de la biodiversité au sein du collège par l'implantation de ruches et la mise en place d'espaces naturels »,

- **871 €** au collège Jules Verne à BOURGES pour son projet « Des poules au collège : limiter le gaspillage alimentaire et valoriser les déchets ».

Code programme : 2005P167
Code enveloppe : 2005P167E240
Code opération : 2005P167O401
Nature analytique : subv. de fonct. autre établ. public local
Imputation budgétaire : 65/65737/738

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 27 novembre 2018

Acte publié le : 27 novembre 2018

POINT N° 38

**AGRICULTURE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE /
LABORATOIRE**

**ACQUISITION DE KITS DE DIAGNOSTIC
IMMUNOSEROLOGIQUE ET PCR EN SANTE ANIMALE
Autorisation du président à signer les accords-cadres**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 12, 25, 66, 67, 78 et 80 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour autoriser le président ou le représentant du maître d'ouvrage délégué à signer les marchés et les accords-cadres passés selon une procédure formalisée définie par la réglementation relative à la commande publique et dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret, ainsi que leurs modifications représentant une augmentation supérieure à 5 % du montant du marché initial ;

Vu la délibération n° AD 27/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 relative au laboratoire départemental d'analyses ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la consultation lancée sous forme d'appel d'offres ouvert européen, pour l'acquisition de kit de diagnostic immunosérologique et PCR (polymerase chain reaction) en santé animale ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 8 novembre 2018 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que les accords-cadres ont fait l'objet d'une procédure formalisée et que leur montant excède le seuil rendant nécessaire d'en délibérer en commission permanente ;

Considérant la mission de service public que constitue la mission de santé animale ;

Considérant que les opérateurs économiques désignés ci-après, ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer les accords-cadres suivants, sans montant minimum ni montant maximum, avec les sociétés désignées ci-après :

Lot	Désignation	Société
1	AUJESZKY (ELISA)	ID-VET (34790)
2	BESNOITIOSE (ELISA)	ID-VET (34790)
3	BRUCELLOSE (ELISA)	ID-VET (34790)
5	BVD (ELISA)	IDEXX (93284)
6	BVD / BD (ELISA)	Live Technologie (91140)
7	CHLAMYDIOSE (ELISA)	ID-VET (34790)
9	DIARRHEE DES VEAUX (ELISA)	Bio-X-diagnostics (5580 – Belgique)
10	FASCIIOLOSE (ELISA)	Bio-X-diagnostics (5580 – Belgique)
11	FIEVRE CATARRHALE OVINE (ELISA)	ID-VET (34790)
12	FIEVRE Q (ELISA)	ID-VET (34790)
13	HYPODERMOSE (ELISA)	ID-VET (34790)
14	LEUCOSE BOVINE ENZOOTIQUE (ELISA)	ID-VET (34790)
15	NEOSPOROSE (ELISA)	ID-VET (34790)
16	PARATUBERCULOSE (ELISA)	ID-VET (34790)
17	RHINOTRACHEITE INFECTIEUSE BOVINE -Anticorps Totaux (ELISA)	ID-VET (34790)
18	RHINOTRACHEITE INFECTIEUSE BOVINE - Anticorps anti-gB (ELISA)	ID-VET (34790)

Lot	Désignation	Société
19	RHINOTRACHEITE INFECTIEUSE BOVINE - Anticorps anti-gE (ELISA)	ID-VET (34790)
20	SCHMALLEMBERG (ELISA)	ID-VET (34790)
21	TOXOPLASMOSE (ELISA)	ID-VET (34790)
22	VISNA MAEDI / CAEV (ELISA)	ID-VET (34790)
25	METRITE CONTAGIEUSE EQUINE ET ENDOMETRITE (PCR)	Bio-X-diagnostics (5580 – Belgique)
26	FCO (PCR) - Tous génotypes - Sérotype 4 - Sérotype 8	Idvet Genetics (34790)
27	SAR (PCR)	Life technologie (91140)
28	BRUCELLOSE (épreuve à l'antigène tamponné)	ID-VET (34790)
29	PROTOCOLE D'EXTRACTION AUTOMATIQUE ARN (FCO tous types - BVD)	Idvet Genetics (34790)
30	PROTOCOLE D'EXTRACTION MANUELLE ARN (FCO tous types - BVD)	Idvet Genetics (34790)
31	PROTOCOLE D'EXTRACTION MANUELLE ADN (FQ -CHLAMYDIOSE - PARATUBERCULOSE)	Idvet Genetics (34790)

Code programme : 2005P111
Opération : 2005P111O038
Nature analytique : 3987 - Fournitures de laboratoire: 60684
Imputation budgétaire : 60684/921

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 27 novembre 2018

Acte publié le : 27 novembre 2018

POINT N° 39

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**ACQUISITION D'UNE PROPRIETE
Commune de BRUERE-ALLICHAMPS**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3213-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1111-1 et L.1211-1 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre toutes décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières (notamment acquisition, aliénation, échange, mise à disposition, location ...) et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu l'avis de la direction départementale des finances publiques (direction de l'immobilier de l'Etat) en date du 16 mars 2018 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le Conseil départemental a saisi l'opportunité d'acquérir un ensemble immobilier sis à « Noirlac » sur la commune de BRUERE-ALLICHAMPS mis en vente par ses propriétaires ;

Considérant que cette propriété présente un réel intérêt pour le Conseil départemental qui permettra ainsi de disposer, sur un même site, d'un ensemble qui valorisera le site de « Noirlac » et rendra attractive cette partie de territoire ;

Considérant que cet ensemble immobilier est constitué de deux maisons d'habitation avec terrain, d'un hangar, d'un court de tennis et d'un terrain boisé et que le bien est situé sur les parcelles cadastrées section C n° 1166, n° 1167, n° 1168 et n° 1465 représentant une superficie totale de 99 a 14 ca ;

Considérant que la direction départementale des finances publiques (direction de l'immobilier de l'État), saisie par la collectivité a, par avis en date du 16 mars 2018, estimé la valeur vénale de cet ensemble immobilier à un montant de 255 000 € avec une marge de + ou moins 10 % ;

Considérant qu'après négociation entre les parties, un accord a été trouvé sur la base d'un montant de 260 000 € réparti comme suit, 250 000 € pour les parcelles cadastrées section C n° 1166, n° 1168 et n° 1465 et 10 000 € pour la parcelle cadastrée section C n° 1167, auquel s'ajoutera pour la collectivité la prise en charge des frais notariés estimés à 4 700 € ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'acquisition par le Département du Cher auprès des propriétaires mentionnés dans l'annexe jointe, pour un montant total de 260 000 €, de l'ensemble immobilier situé à « Noirlac » sur la commune de BRUERE-ALLICHAMPS représentant une superficie totale de 99 a 14 ca, soit un montant de 250 000 € pour les parcelles cadastrées section C n° 1166, n° 1168 et n° 1465 et un montant de 10 000 € pour la parcelle cadastrée section C n° 1167, auquel s'ajoutera la prise en charge par la collectivité des frais notariés estimés à un montant de 4 700 €,

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer l'acte d'acquisition à intervenir ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Code programme : 2005P161E91
Nature analytique : Acquisition de terrains bâtis
Imputation budgétaire : 2115

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 novembre 2018

Acte publié le : 26 novembre 2018

POINT N° 40

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER
Commune de SAINT-DOULCHARD**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3213-1 et L.3213-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2141-1, L.3211-14, L.3221-1 et R.3221-6 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre certaines décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières (notamment acquisition, aliénation, échange, mise à disposition, location ...) et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 28/2018 et AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 respectivement relatives au patrimoine immobilier et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu l'avis de la direction générale des finances publiques (direction de l'immobilier de l'État) en date du 14 août 2018 ;

Considérant que le Département du Cher est propriétaire de l'ensemble immobilier sis 26 rue des Verdins à SAINT-DOULCHARD, situé sur la parcelle cadastrée section DH n° 354, d'une contenance de 868 m² (voir plan joint) ;

Considérant que cet immeuble, relevant du domaine public de la collectivité, était occupé par l'antenne de la maison départementale de l'action sociale (MDAS) de BOURGES/SAINT-DOULCHARD ;

Considérant qu'une opportunité s'est présentée au Conseil départemental par la demande d'acquisition de ce bien émise à hauteur de 260 000 € (dont 10 000 € pour le mobilier) en vue de l'installation d'une activité notariale sur la commune de SAINT-DOULCHARD ;

Considérant qu'à la demande du Conseil départemental, la direction générale des finances publiques (direction de l'immobilier de l'État) a estimé la valeur vénale de l'ensemble immobilier à un montant de 245 000 € ;

Considérant qu'après étude au sein des services départementaux, la cession de cet immeuble, devenu inutile suite au transfert des activités des services départementaux sur d'autres sites, peut être envisagée ;

Considérant qu'il est proposé de saisir cette opportunité de vente et d'accepter cette proposition ;

Considérant que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de procéder** à la désaffectation et au déclassement du domaine public départemental de l'ensemble immobilier cadastré section DH n° 354, sis 26 rue des Verdins à SAINT-DOULCHARD, avant sa cession,

- **de procéder** à la cession de l'ensemble immobilier cadastré section DH n° 354, à M. Frédéric Desson, ou à toute société qui lui serait substituée, pour un montant de 260 000 € réparti comme suit, 250 000 € pour la partie immobilier et 10 000 € pour la partie mobilier,

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Code programme : DIBFONC
Nature analytique : Produits des cessions des éléments d'actifs
Imputation budgétaire : article 775

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 novembre 2018

Acte publié le : 26 novembre 2018

POINT N° 41

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER
4 rue Didier Daurat à BOURGES**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3213-1 et L.3213-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2211-1, L.3211-14 et L.3221-1 et R.3221-6 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre toutes décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales et pour autoriser le président du Conseil départemental à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 28/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 respectivement relatives au patrimoine immobilier et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 3/2017 du 9 janvier 2017 relative aux principes de cession d'un bien immobilier ;

Vu l'avis de la direction immobilière de l'Etat en date du 11 juin 2018 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le Département du Cher est propriétaire de l'ensemble immobilier situé 4 rue Didier Daurat à BOURGES, cadastré sections EK n° 206 d'une surface de 2 251 m², et EK n° 210 d'une surface de 524 m², relevant du domaine privé de la collectivité, parcelles sur lesquelles est édifié un bâtiment à usage de bureaux et d'entrepôt pour les services départementaux ;

Considérant que ces locaux sont entièrement vacants suite à l'installation des services départementaux sur un autre site, propriété du Département et que la cession de ces locaux peut donc être envisagée ;

Considérant qu'à la demande du Conseil départemental, la direction immobilière de l'État a estimé la valeur vénale de l'ensemble immobilier ;

Considérant que la collectivité a proposé la mise en vente au montant indicatif de 250 000 € net vendeur ;

Considérant que M. le maire de BOURGES et M. le président de la communauté d'agglomération Bourges Plus ont été sollicités afin de faire connaître au Conseil départemental, dans un délai de deux mois, leur éventuel intérêt pour l'acquisition de ce bien et que ces derniers n'ont pas souhaité s'en porter acquéreurs ;

Considérant qu'un dossier de présentation du site a alors été adressé à des notaires et agences immobilières, ainsi qu'à des entreprises en ayant fait la demande, et que, par ailleurs, un panneau pour la vente a été apposé sur les lieux durant la procédure de cession ;

Considérant que la limite de remise des offres était fixée au vendredi 28 septembre 2018 ;

Considérant que trois offres d'acquisition de cet ensemble immobilier ont été remises au Conseil départemental dans les délais impartis, à savoir :

1 - l'offre de MBDA France - Comité d'établissement de BOURGES, dont le siège social se situe 8 rue Le Brix à BOURGES, pour un montant de 260 000 € net vendeur, et dont le projet consiste à proposer des activités sociales et culturelles aux agents de MBDA,

2 - l'offre de la SARL BOURGES INVEST, dont le siège social se situe 1, rue Émile Deschamps à BOURGES, pour un montant de 210 000 € net vendeur, et dont le projet n'a pas été précisé dans son offre,

3 - l'offre de M. Philippe Trehoux, investisseur, dont le siège social se situe 15 quai Louis Blériot à PARIS (75016) pour un montant de 150 000 € net vendeur et dont le projet consiste à réinstaller l'entreprise TRESKAL SA (A+ Métrologie) sur un site adapté aux exigences du métier, projet indispensable pour mieux maintenir les emplois sur BOURGES et développer l'activité ;

Considérant que ces trois offres ont été présentées sans conditions suspensives particulières ;

Considérant que le critère de sélection des offres retenu est celui du mieux-offrant au regard du prix proposé, il s'avère que l'offre remise par MBDA France - Comité d'établissement de BOURGES est l'offre la mieux-offrante ;

Considérant qu'il est proposé d'accepter l'offre d'acquisition émise par MBDA France - Comité d'établissement de BOURGES, ou par toute société affiliée qui lui serait substituée ;

Considérant l'absence de manifestation d'intérêt préalable dans le cadre de ladite cession ;

Considérant que les frais notariés seront supportés par l'acquéreur ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de procéder** à la cession de l'ensemble immobilier des parcelles cadastrées sections EK n° 206 et EK n° 210 à MBDA France - Comité d'établissement de BOURGES ou à toute société affiliée qui lui serait substituée, pour un montant de 260 000 € net vendeur,

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer l'acte notarié de cession à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Code programme : DIBFONC
Nature analytique : Produits des cessions des éléments d'actifs
Imputation budgétaire : article 775

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 27 novembre 2018

Acte publié le : 27 novembre 2018

POINT N° 42

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER
Site Guerry à BOURGES**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3213-1 et L.3213-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2221-1, L.3221-1 et R.3221-6 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre certaines décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières (notamment acquisition, aliénation, échange, mise à disposition, location ...) et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 28/2018 et AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 respectivement relatives au patrimoine immobilier et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 3/2017 du 9 janvier 2017 relative aux principes de cession d'un bien immobilier ;

Vu l'avis de la direction générale des finances publiques (direction de l'immobilier de l'État) en date du 12 avril 2018 ;

Considérant que le Département du Cher est propriétaire de l'ensemble immobilier cadastré section CO n° 223 sur le site Guerry à BOURGES, sur lequel est édifié le bâtiment portant le n° 202 ;

Considérant que cet immeuble, relevant du domaine privé de la collectivité et n'ayant plus d'utilité pour les services départementaux, peut donc faire l'objet d'une cession mais que le Conseil départemental souhaite toutefois conserver une partie de ladite parcelle en vue d'une éventuelle construction pour les besoins de ses services (voir plan joint) ;

Considérant qu'à la demande du Conseil départemental, la direction générale des finances publiques (direction de l'immobilier de l'Etat) a estimé la valeur vénale de l'ensemble immobilier ;

Considérant que M. le maire de BOURGES et M. le président de la communauté d'agglomération Bourges Plus ont été sollicités afin de faire connaître au Conseil départemental, dans un délai de deux mois, leur éventuel intérêt pour l'acquisition de ce bien et que ces derniers n'ont pas souhaité s'en porter acquéreurs ;

Considérant qu'un dossier de présentation du site avec un montant indicatif de vente de 500 000 € net vendeur a alors été adressé à des notaires et agences immobilières ainsi qu'à un particulier en ayant fait la demande ;

Considérant qu'un panneau pour la vente a également été apposé sur les lieux durant la procédure de cession ;

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au vendredi 28 septembre 2018 ;

Considérant qu'une visite a été réalisée et qu'une offre d'acquisition de cet ensemble immobilier a été remise au Conseil départemental dans les délais impartis, à savoir l'offre de la société immobilière (SI) Faure et Cie dont le siège social se situe 38 rue des Mathurins à PARIS (75008), pour un montant de 500 000 € net vendeur, dont le projet consiste en la réalisation de locaux de stockage ;

Considérant que cette offre est présentée sous la condition suspensive suivante :

- obtention d'un permis de construire purgé de tout recours pour le changement de destination de l'immeuble (locaux de stockage) ;

Considérant qu'il est proposé d'accepter l'offre d'acquisition émise par la SI Faure et Cie ou par toute société affiliée qui lui serait substituée ;

Considérant que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur et que les frais relatifs à la division et au bornage de la parcelle seront supportés par le Conseil départemental ;

Considérant l'absence de manifestation d'intérêt préalable dans le cadre de ladite cession ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de procéder** à la cession de l'ensemble immobilier cadastré section CO n° 223 à BOURGES (pour partie) à la SI Faure et Cie ou à toute société affiliée qui lui serait substituée, pour un montant de 500 000 € net vendeur, sous réserve de la condition suspensive de l'offre, à savoir l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours pour le changement de destination de l'immeuble (locaux de stockage),

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental à signer l'acte de cession à intervenir ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Code programme : DIBFONC

Nature analytique : Produits des cessions des éléments d'actifs

Imputation budgétaire : article 775

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 27 novembre 2018

Acte publié le : 27 novembre 2018

POINT N° 43

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**CESSION DE DEUX PARCELLES A DES RIVERAINS
Commune de SAINT-GERMAIN-DU-PUY**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-13, L.3211-1, L.3211-2, L.3213-1 et L.3213-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2141-1 et suivants, L.3211-14, L.3221-1 et R.3221-6 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre certaines décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières départementales (notamment acquisition, aliénation, échange, mises à disposition, location ...) et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 28/2018 et AD n° 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 respectivement relatives au patrimoine immobilier et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu l'avis de la direction immobilière de l'Etat ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le Département du Cher est propriétaire des parcelles cadastrées ZI n° 417, de 29 m², et ZI n° 418, de 8 m², sises « Le Champ de l'Orme » sur le territoire de la commune de SAINT-GERMAIN-DU-PUY ;

Considérant que le Cabinet de géomètres experts SOGEFRA, missionné par le Conseil départemental a découvert lors d'un déplacement sur le site, que deux parcelles se trouvaient enclavées entre deux propriétés privées et la voirie ;

Considérant que ces parcelles, en nature d'accotements de la route départementale n° 151 font partie du domaine public départemental et qu'elles ne présentent aucune utilité à la collectivité ;

Considérant que le 3 juillet 2018, le 1^{er} riverain a fait part au Conseil départemental de son souhait d'acquérir la parcelle ZI n° 418, de 8 m², et que le 17 juillet 2018, le 2^e riverain a sollicité l'acquisition de la parcelle ZI n° 417, de 29 m² ;

Considérant que la direction immobilière de l'Etat, saisie par le Département, a estimé la valeur vénale des biens à l'€ symbolique le 11 juillet 2018 ;

Considérant que le 19 juillet 2018, il a été accepté les propositions d'acquisitions des 1^{er} et 2^e riverains, à l'€ symbolique, prix estimé par la direction immobilière de l'Etat ;

Considérant que les frais de publicité des actes administratifs à intervenir, rédigés par les services départementaux, estimés à 15 € chacun, seront pris en charge par la collectivité ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public départemental avant cession, des parcelles cadastrées ZI 417 et 418 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de procéder** à la désaffectation et au déclassement du domaine public départemental avant cession des parcelles cadastrées ZI 418 et 417,

- **d'approuver** la cession de la parcelle cadastrée ZI 418, de 8 m², au 1^{er} riverain et la cession de la parcelle ZI 417, de 29 m², au 2^e riverain, à l'€ symbolique,

- **de prendre** en charge les frais de publicité foncière des actes administratifs rédigés par les services départementaux, estimés à 15 € chacun,

- **d'autoriser** Mme la 1^{ère} vice-présidente du Conseil départemental à signer les actes administratifs à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Code programme : INVDIRRD
Nature analytique : Acquisitions foncières pour réseaux de voirie
Imputation budgétaire : Article 2151

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 27 novembre 2018

Acte publié le : 27 novembre 2018

POINT N° 44

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**CESSION DE PARCELLES A UN RIVERAIN
Commune de CHARENTON-DU-CHER**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-13, L.3211-1, L.3211-2, L.3213-1 et L.3213-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2141-1 et suivants, L.3211-14, L.3221-1 et R.3221-6 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour prendre certaines décisions relatives à la gestion des propriétés mobilières et immobilières (notamment acquisition, aliénation, échange, mise à disposition, location ...) et pour autoriser le président à signer tout document qui découle de cette délégation ;

Vu les délibérations n° AD 28/2018 et AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 respectivement relatives au patrimoine immobilier et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu l'avis de la direction générale des finances publiques (direction de l'immobilier de l'État) en date du 15 juin 2018 ;

Considérant que le Département du Cher est propriétaire des parcelles cadastrées section A n° 53, n° 56 et n° 59, situées sur la commune de CHARENTON-DU-CHER et représentant une superficie totale de 8 288 m² (voir plan joint) ;

Considérant que ces parcelles en nature de taillis sont issues de l'ancienne voie ferrée et font donc partie du domaine public de la collectivité ;

Considérant qu'un riverain a fait part au Conseil départemental de son souhait d'acquérir ces trois parcelles ;

Considérant que ces parcelles ne présentant aucune utilité pour le Conseil départemental, leur cession peut être envisagée ;

Considérant qu'à la demande des services départementaux, la direction générale des finances publiques (direction de l'immobilier de l'État) a estimé, par avis en date du 15 juin 2018, la valeur vénale de ces parcelles à un montant de 1 200 € ;

Considérant que le riverain a accepté la proposition du Conseil départemental d'acquérir ces parcelles pour un montant de 1 200 €, prix estimé par la direction de l'immobilier de l'État, auxquels s'ajouteront la prise en charge par le riverain des frais de publicité de l'acte administratif à intervenir rédigé par les services départementaux, estimés à 85 € ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de procéder** à la désaffectation et au déclassement du domaine public départemental des parcelles cadastrées section A n° 53, n° 56 et n° 59, situées sur la commune de CHARENTON-DU-CHER, avant leur cession,

- **de procéder** à la cession au riverain mentionné dans l'annexe jointe des parcelles cadastrées section A n° 53, n° 56 et n° 59, pour un montant de 1 200 €, prix estimé par la direction de l'immobilier de l'Etat, auxquels s'ajouteront les frais de publicité foncière de l'acte administratif rédigé par les services départementaux, estimés à 85 €,

- **d'autoriser** Mme la 1^{ère} vice-présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif à intervenir ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Code programme : DIBFONC
Nature analytique : Produits des cessions des éléments d'actifs
Imputation budgétaire : article 775

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 27 novembre 2018

Acte publié le : 27 novembre 2018

POINT N° 45

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**MISE EN SECURITE INCENDIE ET RESTRUCTURATION DE LA DPAVS
BOURGES
Approbation de l'avant projet définitif**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 juin 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 27, 34 et 90 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du 16 octobre 2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour statuer sur les études de faisabilité ou pré-programmes, dossiers d'avant-projet, des opérations de travaux supérieures à 300 000 € HT, à l'exclusion des travaux exécutés en régie ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable, prévoyant notamment 247 000 € pour la restructuration la direction de la prévention, de l'autonomie et de la vie sociale (DPAVS) ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre signé le 16 février 2018 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'à ce stade d'avancement du projet et conformément aux clauses contractuelles du marché, il convient de fixer le forfait définitif de rémunération ainsi que le coût prévisionnel des travaux ;

Considérant qu'à ce stade d'avancement, il convient d'approuver l'Avant Projet Définitif remis par le maître d'œuvre avant de poursuivre la phase d'étude PRO ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de valider** le dossier d'Avant Projet Définitif,

- **de fixer** le coût prévisionnel des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter, à la somme 390 652 € HT (468 782 € TTC) pour la tranche ferme, et 146 590 € HT et 128 742 € HT pour les tranches optionnelles n° 1 et 2, soit un montant global de 665 984 € HT.

Code programme : 2005P176

Code opération : 18/DPI/I/07

Nature analytique : Travaux construction en cours bâtiments administratifs

Imputation budgétaire : 231311

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 27 novembre 2018

Acte publié le : 27 novembre 2018

POINT N° 46

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**FOURNITURE DE PRODUITS DE GRANDE DISTRIBUTION
Autorisation à signer l'accord-cadre**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-2, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 30 I 2°, 67, 68, 78 et 80 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour autoriser le président ou le représentant du maître d'ouvrage délégué à signer les marchés et les accords-cadres passés selon une procédure formalisée définie par la réglementation relative à la commande publique et dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret, ainsi que leurs modifications représentant une augmentation supérieure à 5 % du montant du marché initial ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence à la suite d'un appel d'offres ouvert infructueux, relative à la fourniture de produits de grande distribution pour le Conseil départemental du Cher pour l'agglomération de BOURGES, principalement pour les besoins du centre départemental de l'enfance et de la famille disposant de 3 sites sur le département ainsi que les directions et services situés à BOURGES tels que le Cabinet du président, la communication et le service logistique et technique ;

Vu la décision d'attribution du pouvoir adjudicateur ;

Vu le rapport du président ;

Considérant la nécessité de poursuivre la fourniture de produits de grande distribution pour les principaux services du Conseil départemental et leurs usagers, qui utiliseront cet accord-cadre ;

Considérant le montant maximum de l'accord-cadre au-delà des seuils des procédures formalisées ;

Considérant que l'opérateur économique désigné ci-après, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental du Cher à signer l'accord-cadre relatif à la fourniture de produits de grande distribution pour les services du Conseil départemental du Cher, attribué à la société suivante :

N° de lot	Intitulé	Montant minimum annuel (€ HT)	Montant maximum annuel (€ HT)	Opérateur économique
1	Fourniture de produits de grande distribution pour l'agglomération de BOURGES	40 000	200 000	BOURGES DISTRIBUTION (18230)

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an courant à compter de sa date de notification. Il est renouvelable 2 fois, par tacite reconduction, par période successive d'une durée de 1 an. La durée totale maximale de l'accord-cadre est de 3 ans.

Code programme : 2005P143E01 - FONCTIONNEMENT CDEF
Code opération : 2005P143O009 - CDEF fonctionnement
Nature analytique : 3613 - Alimentation: 6063
Imputation budgétaire : 60/00/6063

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 27 novembre 2018

Acte publié le : 27 novembre 2018

POINT N° 47

INFRASTRUCTURES / PATRIMOINE

**FOURNITURE ET TRANSPORT DE GRANULATS POUR ENDUITS
SUPERFICIELS
Autorisation à signer l'accord-cadre**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25 I-1°, 67, 68, 78 et 80 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour autoriser le président ou le représentant du maître d'ouvrage délégué à signer les marchés et les accords-cadres passés selon une procédure formalisée définie par la réglementation relative à la commande publique et dont le montant est supérieur aux seuils des procédures formalisées fixés par décret, ainsi que leurs modifications représentant une augmentation supérieure à 5 % du montant du marché initial ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la consultation lancée sous forme d'appel d'offres ouvert européen, pour la fourniture et le transport de granulats pour enduits superficiels pour les besoins du Conseil départemental du Cher ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 18 octobre 2018 ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que l'accord-cadre a fait l'objet d'une procédure formalisée et que son montant estimé excède le seuil rendant nécessaire d'en délibérer en Commission permanente ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de service au titre de l'acquisition de fourniture et transport de granulats pour enduits superficiels pour les besoins du Conseil départemental du Cher en raison de l'arrivée à terme de l'accord-cadre en vigueur ;

Considérant que l'opérateur économique désigné ci-après, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser** M. le président du Conseil départemental du Cher à signer l'accord-cadre à bons de commande mono attributaire sans montant minimum ni maximum avec le société désignée ci-après :

Désignation	Opérateur économique	Montant annuel
Fourniture et transport de granulats pour enduits superficiels	SOTROMAT (23270 CHATELUS MALVALEIX)	Sans montant minimum ni maximum

Code programme : FONCRD
Opération : FONCRD18CFR
Nature analytique : Fournitures de voiries stockées - Fournitures de voirie non stockées
Imputation budgétaire : 6023 - 60633

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 27 novembre 2018

Acte publié le : 27 novembre 2018

POINT N° 48

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**GARANTIE D'EMPRUNT
SA France Loire
Avenant à la convention de transfert de lignes de prêts
Diverses communes du Cher**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil, et notamment l'article 2298 ;

Vu les articles L.443-7 et L.443-13 alinéa 3 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières, approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 89/2018 du Conseil départemental du 18 juin 2018, relative au vote du budget supplémentaire 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 125/2018 du Conseil départemental du 15 octobre 2018, relative au vote de la décision modificative n° 1 de 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 323/2016 du 28 novembre 2016, relative à la convention de transfert-type de ligne de prêts accordée à la SA France Loire pour la reconduction de la garantie du Conseil départemental du Cher du montant des emprunts soit 8 082 098 € consentis par la Caisse des dépôts et consignations au cédant, la SA Jacques Cœur Habitat, et transférés au repreneur, la SA France Loire, conformément aux dispositions susvisées du code de la construction et de l'habitation, rétroactivement au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la convention n° 8935 concernant les lignes de prêt n° 1284953, 1284956, 1284964, 1284965, 1284966, 1284969 et 284970 signée le 9 décembre 2016 par le président du Conseil départemental du Cher ;

Vu la convention n° 8984 concernant les lignes de prêt n° 1284989 et 1284990 signée le 9 décembre 2016 par le président du Conseil départemental du Cher ;

Vu la convention n° 8993 concernant la ligne de prêt n° 1284998 signée le 9 décembre 2016 par le président du Conseil départemental du Cher ;

Vu la convention n° 9030 concernant les lignes de prêt n° 1285020, 1285021, 1285022, 1285025, 1285026, 1285028 et 1285029 signée le 9 décembre 2016 par le président du Conseil départemental du Cher ;

Vu la convention n° 9061 concernant les lignes de prêt n° 1297489 signée le 21 juin 2017 par le président du Conseil départemental du Cher ;

Vu les avenants de réaménagement n° 74864, 74865, 74867, 74868, 74869 et 74871 signés entre la SA France Loire et la Caisse des dépôts et consignations concernant les 18 lignes de prêts citées ci-dessus ;

Vu le rapport du président et le projet d'avenant n° 1 qui y est joint ;

Considérant que le projet d'avenant n° 1 à la convention de transfert de lignes de prêt concerne les avenants de réaménagement n° 74864, 74865, 74867, 74868, 74869 et 74871 ;

Considérant que le projet est présenté afin de permettre la continuité des garanties du Conseil départemental du Cher, relatives aux 18 prêts de la SA France Loire souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à son article 3 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagées », destinés à financer les constructions, les améliorations et les réhabilitations des logements ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'avenant n° 1, ci-joint, à la convention de transfert de lignes de prêt, avec la SA France Loire,

Les avenants de réaménagement n° 74864, 74865, 74867, 74868, 74869 et 74871, signés entre la SA France Loire et la Caisse des dépôts et consignations concernant les 18 lignes de prêts, font partie intégrante de la présente délibération.

- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer cet avenant et tout autre document correspondant à ce dossier,

- **de s'engager** pendant toute la durée des 18 prêts concernés, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir leurs charges.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 novembre 2018

Acte publié le : 26 novembre 2018

POINT N° 49

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**GARANTIE D'EMPRUNT
SA France Loire
Réhabilitation de 12 logements
Commune de MASSAY**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières, approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 53/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au cadre de la garantie globale et prévisionnelle d'emprunts concernant la SA France Loire ;

Vu la délibération n° AD 89/2018 du Conseil départemental du 18 juin 2018, relative au vote du budget supplémentaire 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 125/2018 du Conseil départemental du 15 octobre 2018, relative au vote de la décision modificative n° 1 de 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le contrat de prêt n° 87654, en annexe, signé entre la SA France Loire et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant la demande formulée par la SA France Loire auprès du Département afin d'obtenir la garantie de 12 950 € soit 50 % de l'emprunt, composé d'une ligne de prêt de 25 900 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la réhabilitation de 12 logements situés « Clos La Maillarde », 10 à 45 La Maillarde à MASSAY ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'accorder** la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % soit un montant de 12 950 € pour le prêt de 25 900 € souscrit par la SA France Loire auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 87654.

Ledit contrat est joint en annexe, et fait partie intégrante de la présente délibération.

La SA France Loire sollicite une dérogation relative au démarrage des travaux antérieurement à la date d'accord du prêt.

Ce prêt PAM (Prêt à l'Amélioration) est destiné à financer la réhabilitation de 12 logements situés « Clos La Maillarde », 10 à 45 La Maillarde à MASSAY.

Les caractéristiques financières du prêt PAM (Prêt à l'Amélioration) sont les suivantes :

Caractéristiques	PAM
Ligne du prêt	5205607
Montant du prêt	25 900 €
Durée de la période d'amortissement	15 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	Si DL : de 0 % à 50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
Base de calcul des intérêts	30/360

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, pour une période amortissement de **15 ans**, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA France Loire, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA France Loire pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **d'approuver** la convention, ci-jointe, avec la SA France Loire,
- **d'autoriser** le président du Conseil départemental à signer cette convention et tout autre document correspondant à ce dossier,
- **de s'engager** pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 26 novembre 2018

Acte publié le : 26 novembre 2018

POINT N° 50

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**GARANTIE D'EMPRUNT
PEP 18**

**Renégociation de prêt avec la Caisse d'Épargne
Commune de VIERZON**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3211-2, L.3212-4, L.3231-4 et L.3231-4-1 ;

Vu le code civil, et notamment son article 2298 ;

Vu la délibération n° AD 5/2006 du Conseil général du 30 janvier 2006, accordant à l'association PEP 18 la garantie d'emprunt du Département, pour le prêt locatif social (PLS) n° MIN 983413, d'un montant de 3 279 144 € garanti à 50 % soit 1 639 572 €, contracté auprès de DEXIA, destiné à financer la création d'un établissement pour adultes handicapés vieillissants à VIERZON ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour prendre certaines décisions financières, approuver les conventions, contrats, chartes, protocoles et leurs avenants (autres que les actes relatifs à la commande publique) et autoriser le président à signer tout document qui découle de ces délégations ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 89/2018 du Conseil départemental du 18 juin 2018, relative au vote du budget supplémentaire 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu la délibération n° AD 125/2018 du Conseil départemental du 15 octobre 2018, relative au vote de la décision modificative n° 1 de 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu sa délibération n° CP 213/2017 du 25 septembre 2017, relative à l'accord de principe pour le maintien de la garantie d'emprunt à 50 % du Conseil départemental, soit 1 303 269 € pour un montant de 2 606 539 €, suite à la renégociation du prêt PLS n° MIN 983413 de DEXIA, par l'association PEP 18 auprès de la Caisse d'Épargne ;

Vu la délibération n° 17/201 du 17 octobre 2017 de la commune de VIERZON, relative à cet emprunt, accordant sa garantie à hauteur de 50 % ;

Vu le contrat de prêt n° 8972037, ci-joint, signé entre l'association PEP 18, l'emprunteur, et la Caisse d'Épargne ;

Vu le rapport du président et le projet de convention qui y est joint ;

Considérant que la délibération n° AD 5/2006 du Conseil général du 30 janvier 2006, accordant à l'association PEP 18 la garantie d'emprunt du Département, pour le prêt locatif social (PLS) n° MIN 983413, d'un montant de 3 279 144 € garanti à 50 % soit 1 639 572 €, contracté auprès de DEXIA, destiné à financer la création d'un établissement pour adultes handicapés vieillissants à VIERZON doit être abrogée partiellement suite à l'opération de rachat de cette ligne de prêt ;

Considérant que la délibération n° CP 213/2017 de la commission permanente du 25 septembre 2017, relative à l'accord de principe pour le maintien de la garantie d'emprunt à 50 % du Conseil départemental, soit 1 303 269 € suite à la renégociation par l'association PEP 18 du prêt PLS n° MIN 983413 pour un montant de 2 606 539 €, auprès de la Caisse d'Épargne doit être abrogée suite à la réalisation de l'opération ;

Considérant la convention présentée afin de finaliser la renégociation du prêt par le contrat n° 8972037 de 2 606 539 € réalisé auprès de la Caisse d'Épargne avec une baisse du taux fixe du prêt de 3,45 % à 1,68 % et d'acter le maintien de la garantie à hauteur de 50 %, soit 1 303 269 € par le Département ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'abroger** partiellement la délibération n° AD 5/2006 du Conseil général du 30 janvier 2006, accordant à l'association PEP 18 la garantie d'emprunt du Département, pour le prêt locatif social (PLS) n° MIN 983413, d'un montant de 3 279 144 € garanti à 50 % soit 1 639 572 €, contracté auprès de DEXIA,

- **d'abroger** la délibération n° CP 213/2017 de la commission permanente du 25 septembre 2017, relative à l'accord de principe pour le maintien de la garantie,

- **d'accorder** le maintien de la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % soit un montant de 1 303 269 € pour le prêt de 2 606 539 € souscrit par l'association PEP 18 auprès de la Caisse d'Épargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 8972037,

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques de ce prêt PLS (Prêt Locatif Social) à taux fixe avec échéance modulable sont les suivantes :

Caractéristiques	Caisse d'Épargne
Ligne de prêt	4993803
Montant du prêt	2 606 539 €
Durée de la période de préfinancement	12 mois
Durée de la période d'amortissement	20 ans
Périodicité des échéances	Mensuelle
Taux d'intérêt annuel fixe	1,68 %
Taux effectif global	1,69 %
Base de calcul des intérêts	Exact/360

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, d'une période de préfinancement de **12 mois**, suivie d'une période d'amortissement de **20 ans**, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'association PEP 18, l'emprunteur, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne, la collectivité s'engage à se substituer à l'association PEP 18 pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'association PEP 18 est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'association PEP 18 opte pour le paiement des intérêts de la période.

- **d'approuver** la convention de garantie d'emprunt, ci-jointe, avec l'association PEP 18,

- **d'autoriser** le président à signer cette convention et tout autre document correspondant à ce dossier,

- **de s'engager** pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 27 novembre 2018

Acte publié le : 27 novembre 2018

POINT N° 51

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

ACTEURS LOCAUX DE SOLIDARITE INTERNATIONALE

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 ;

Vu la délibération n° AD 141/2015 du Conseil départemental du 7 décembre 2015 relative à la mise en œuvre d'un nouveau règlement d'aide aux acteurs locaux de solidarité internationale ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 lui donnant délégation pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu la délibération n° AD 30/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018 notamment relative à la solidarité internationale ;

Vu la délibération n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, relative au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le Conseil départemental soutient les projets d'acteurs locaux œuvrant à l'international pour le développement des populations en difficulté ;

Considérant qu'en renforçant les actions en matière d'aide humanitaire et de coopération internationale, le Département contribue à placer les valeurs de solidarité et d'entraide au cœur même de ses actions ;

Considérant que les projets solidaires présentés vont permettre l'amélioration des conditions de vie des populations des pays en voie de développement et le

renforcement des actions de sensibilisation à la solidarité internationale en faveur des jeunes et du grand public sur le territoire du Cher ;

Considérant les demandes de subventions formulées par les acteurs locaux ;

Considérant l'avis favorable émis par le conseil consultatif en date du 20 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer :

- **3 000 €** (crédit d'investissement) à l'**association Saïbatou Espoir Berry Sénégal** à BOURGES pour la réhabilitation et l'équipement de la pédiatrie du Centre de Santé de Diourbel au Sénégal,

- **3 000 €** (crédit d'investissement) à l'**association Pharmacie Humanitaire Internationale Berry** à SAINT-AMAND-MONTROND pour la réalisation d'un projet de forage profond et l'installation d'une pompe manuelle dans le village de Bafinbougou au Mali,

- **1 500 €** (crédit de fonctionnement) au **Collectif Monde solidaire 18** à BOURGES pour l'animation du festival des solidarités 2018.

Code programme : 2005P165 au titre de la coopération internationale

Code opération : 2005P165O001

Nature analytique : subventions de fonctionnement aux personnes, associations et organismes privés divers

Imputation budgétaire : 6574

Code opération : 2005P165O032

Nature analytique : subventions d'équipement versées aux organismes, aux personnes de droit privé, bâtiments, installations

Imputation budgétaire : 20422

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 27 novembre 2018

Acte publié le : 27 novembre 2018

POINT N° 52

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
Manifestations d'intérêt local**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.2311-7, L.3211-1, L.3211-2, L.3212-3 et L.3312-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017, lui donnant délégation pour attribuer et affecter, dans le respect des règles fixées par l'assemblée départementale et dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, les crédits de bourses, de dotations, de subventions et d'aides de toute nature ;

Vu les délibérations n° AD 30/2018 et n° AD 33/2018 du Conseil départemental du 29 janvier 2018, respectivement relatives au Cabinet, à la communication, à la coopération internationale et au courrier, et au vote du budget primitif 2018, conformément au cadre comptable ;

Vu le rapport du président ;

Considérant les demandes de subventions déposées depuis le vote du budget primitif 2018 ;

Considérant l'intérêt local des manifestations concernées ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

– **d'attribuer** des subventions pour un montant total de **3 700 €**, réparti comme suit :

- **400 €** au Cercle généalogique du haut Berry, dans le cadre de la manifestation « Le printemps de la Généalogie et du Patrimoine »,

- **1 500 €** à M. Jean CHEN, Artiste peintre, dans le cadre de son projet « Les Richesses patrimoniales du haut Berry »,

- **1 500 €** à l'association Festival Arts et Nature, dans le cadre de la 5^e édition du festival international Arts et Nature,

- **300 €** au Club Motocycliste de la Police Nationale (CMPN) – section Bourges, dans le cadre des actions de sensibilisation à la sécurité routière pour ainsi minimiser les dangers de la route, menées à destination des conducteurs de deux-roues.

Imputation budgétaire : 6574

Nature analytique : Subv. fonct. Pers. Droit privé

Code programme : 2005P072

Code programme : 2006 P075

Code opération : 2006 P075 019

Nature analytique : Subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droits privés : 6574

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 27 novembre 2018

Acte publié le : 27 novembre 2018

POINT N° 53

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES /
FINANCES**

**REPRESENTATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Conseil d'administration de l'agence de développement du tourisme
et des territoires du Cher (AD2T)**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3121-23, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n° AD 59/2015 du Conseil départemental du 27 avril 2015 relative à la représentation du Conseil départemental au sein de divers organismes et commissions administratives ;

Vu la délibération n° AD 41/2017 du Conseil départemental du 30 janvier 2017 relative à la désignation des représentants du Conseil départemental au sein du conseil d'administration de l'agence de développement du tourisme et des territoires ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du Conseil départemental du 16 octobre 2017 portant délégation à la commission permanente pour procéder à la désignation, dans les organismes extérieurs, des représentants du Conseil départemental et de toute autre personnalité dont la désignation relève de la compétence du Département ;

Vu la demande de Mme Karine CHÊNE afin de ne plus siéger au sein du conseil d'administration de l'AD2T ;

Vu le rapport du président ;

Considérant qu'il convient de remplacer Mme CHÊNE au sein du conseil d'administration de l'AD2T ;

Considérant que les élus ont souhaité procéder par un vote à main levée ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de désigner** M. Franck MICHOUX, pour siéger au sein du conseil d'administration de l'AD2T.

La nouvelle composition est la suivante :

- M. Pascal AUPY
- Mme Anne CASSIER
- Mme Véronique FENOLL
- M. Patrick BARNIER
- M. Emmanuel RIOTTE
- Mme Michèle GUILLOU
- M. Thierry VALLEE
- Mme Irène FELIX
- M. Pascal MEREAU
- **M. Franck MICHOUX**

Cette désignation est valable pour toute la durée du mandat.

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 27 novembre 2018

Acte publié le : 27 novembre 2018

POINT N° 54

ÉCONOMIE / TOURISME

**RETRAIT DES DECISIONS RELATIVES A
L'ASSOCIATION BOURGES TECHNOPOLE**

La commission permanente du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.242-4 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la délibération n° AD 103/2017 du Conseil départemental du 19 juin 2017 relative à la représentation du Conseil départemental au sein de divers organismes et commissions administratives, et notamment son point 1 sur la désignation de ses représentants au sein du conseil d'administration de l'association en projet de création dénommée « BOURGES TECHNOPOLE » ;

Vu la délibération n° AD 129/2017 du 16 octobre 2017 du Conseil départemental lui donnant délégation permanente pour :

- décider de l'adhésion du Conseil départemental aux organismes extérieurs dont l'activité présente un intérêt départemental, et approuver, le cas échéant leurs statuts,
- procéder à la désignation, dans les organismes extérieurs, des représentants du Conseil départemental ;

Vu sa délibération n° CP 108/2018 du 28 mai 2018 relative à l'approbation des statuts de l'association « BOURGES TECHNOPOLE » ;

Vu le rapport du président ;

Considérant que le Conseil départemental, la Communauté d'agglomération Bourges Plus et la Chambre de Commerce et d'industrie du Cher se sont rapprochés en vue de la création d'une association dénommée « BOURGES TECHNOPOLE », en faveur de l'innovation, la promotion et le développement du territoire du Cher ;

Considérant qu'en raison de difficultés juridiques dans la partie opérationnelle du projet de création de l'association « BOURGES TECHNOPOLE », les parties fondatrices ont finalement décidé, d'un commun accord, de ne pas donner suite à ce projet ;

Considérant qu'en vertu du principe du parallélisme des compétences, l'autorité administrative compétente pour retirer un acte est, sauf dispositions expressement contraires, celle qui aurait été compétente, à la date de ce retrait, pour adopter l'acte retiré ;

Considérant l'opportunité de retirer de l'ordonnancement juridique les délibérations du Conseil départemental relatives au projet de création de l'association « BOURGES TECHNOPOLE » ;

Considérant que le retrait des délibérations du Conseil départemental n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits de tiers ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de retirer** le point 1 de la délibération n° AD 103/2017 du Conseil départemental du 19 juin 2017 relatif à la désignation de ses représentants au sein du conseil d'administration de l'association « BOURGES TECHNOPOLE » en projet de création ;

- **de retirer** la délibération n° CP 108/2018 du Conseil départemental du 28 mai 2018 relative à l'approbation des statuts de l'association « BOURGES TECHNOPOLE ».

VOTE : adopté à l'unanimité.

Acte transmis au contrôle de légalité le : 27 novembre 2018

Acte publié le : 27 novembre 2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER
Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Service des assemblées
Hôtel du Département
1 place Marcel Plaisant
CS 30322
18023 BOURGES Cedex

**Les actes administratifs publiés dans ce recueil
peuvent être consultés sur demande
adressée par courriel à
service.assemblees@departement18.fr
ou par téléphone au 02.48.27.69.42
et 02.48.27.81.25**

Directeur de la publication : Michel AUTISSIER

Dépôt légal : 4^e trimestre 2018

Conception et impression : Direction des affaires juridiques et de la commande publique – novembre 2018